

LA CLEF  
DU CABINET  
DES PRINCES  
DE L'EUROPE

Ou Recueil Historique & Politique sur  
les Matieres du tems; contenant aussi  
quelques nouvelles de Litterature.

A O U T 1740.



A LUXEMBOURG,  
Chez ANDRÉ CHEVALIER, Imprimeur  
de Sa Majesté Imperiale & Catholi-  
que, & Marchand Libraire.

---

M. D C C. XL.

*Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Imperiale  
& Catholique, & Approbation des  
Commissaires Examinateurs.*

## AVIS AU PUBLIC.

**O**N a grand soin de faire paroître ce Journal régulièrement au commencement de chaque mois, & on ne néglige rien pour le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il est possible: Pour cela on continue d'inviter les Sçavans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. On les prie aussi d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) au Sieur André Chevalier, Imprimeur de ce Journal, qui en a seul le fond depuis son origine, & qui le vend complet & par mois séparés, à un prix raisonnable.

On trouve aussi chez ledit Chevalier, outre ses impressions, un fort grand & un fort bel assortiment de Livres de tous Païs. Le même débite plusieurs Journaux Historiques, Politiques, & Littéraires; entr'autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à présent 41. vol.: Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continué; Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18. vol. & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Sçavans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12. Tomes 27. part. in 8<sup>o</sup>. nouv. édit. revûë par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ledit Chevalier les vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi-bien que de la Bibliothèque Italique & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 22. Tomes en 2. parties chacun; & la Bibliothèque Germanique à présent 45. vol.

# LA CLEE DU CABINET

## DE S

### PRINCES DE L'EUROPE,

Ou, Recueil Historique & Politique  
sur les matieres du tems.

Août 1740.

#### ARTICLE I.

*Contenant la suite de l'Histoire de la Poësie  
Françoise, avec une défense de la Poësie,  
par feu Mr. l'Abbé Massieu ; voyez le  
commencement dans nos deux derniers  
Journaux.*

I. . . . . Le Regne du Roi Jean ne fournit à l'Abbé Massieu qu'un seul Poëte, Jean de Venete, Carme du Couvent de Paris, qui rima en François une Histoire Latine des trois Maries. Mais du sein de cette stérilité même, on vit éclore un germe fécond de Poësie. Ce fut l'Institution des Jeux Floraux. Clémence Haure, Dame de beaucoup d'esprit & de mérite, & de la Maison des Comtes de Toulouse, fonda dans son Pays un prix, c'étoit une Violette d'or, qui devoit être donnée tous les ans au Poëte, qui feroit la meilleure piece. Son exemple déterminâ quelques personnes aussi zélées qu'elle l'étoit pour la Poësie, à fonder deux autres

prix, une Eglantine & un Souci; & comme tous ces prix étoient des Fleurs, que la Sale où ils se distribuoient étoit ornée de Fleurs, que les prix se donnoient dans la saison des Fleurs, le premier de Mai, on appella cet établissement les Jeux Floraux. Le Public n'ignore point combien il servit dans la suite des tems à former des Poëtes, & à perfectionner la Poësie.

Dans le même tems où la nôtre s'éclipsoit, celle des Italiens commençoit à s'élever. C'est la remarque de l'Abbé Maffieu. Dante qui vivoit alors, la tira le premier de l'obscurité où elle avoit été jusques-là, & Petrarque bientôt après perfectionna l'ouvrage. C'est en France qu'ils étudièrent l'Art, qui les a immortalisés. Ils avoient eux-mêmes dans leurs Ouvrages combien ils sont redevables à nos vieux Poëtes, & sur-tout aux Provençaux.

Le goût de Charles V. pour les Lettres fit revivre en France celui de la Poësie. On vit naître sous lui le Chant Royal, la Ballade, le Lai, le Virelai, le Triolet, le Rondeau, & toutes ces pièces dont le refrain est l'ame; "elles eurent d'abord, dit  
 „ Mr. Maffieu, le succès que toutes les inven-  
 „ tions nouvelles font en possession d'avoir en  
 „ France. „ On ignore l'Auteur de cette mode, mais il est sûr que Froissart est un de ceux, qui contribua le plus à lui donner vogue. Cet Ecrivain, qui n'est gueres connu que par son Histoire, avoit pourtant du talent pour la Poësie, & fit beaucoup de Vers. Mr. Maffieu d'après Pâquier, rapporte un morceau qui se trouve à la première page du Recueil des Poësies de Froissart, que Pâquier avoit vû dans la Bibliothèque de Fontainebleau. Il fait trop bien connoître la personne & les Ecrits de cet Au-  
 teur

teur pour que nous n'en citions pas quelques traits. .... *Dedans ce Livre sont contenus plusieurs Traités ... Lesquels Sire Jean Froissart Prêtre & Chanoine de Canai, de la Comté de Hainault, & de la Ville de Valenciennes, a fait dicter & ordonner à l'aide de Dieu & d'Amour, à la contemplation de plusieurs Nobles & vaillans, le Paradis d'Amour, plusieurs lais Amoureux, Pastorales, la Prison amoureuse, Chançons Royales en l'honneur de Nôtre-Dame &c.*

Le célèbre Théologien Pierre Dailly, Chancelier de l'Université de Paris, Evêque de Cambrai, Cardinal Légat au Concile de Constance, se mêla de rimer aussi sous le même Regne, & fit plus d'honneur à la Poësie, que la Poësie ne lui en fit. Il en fut de même de Raoul de Presle son contemporain, qui d'Avocat au Parlement étoit devenu successivement Conseiller Maître des Requêtes, Prêtre & Confesseur de Charles V. & qui malgré la médiocrité de ses Vers parmi les differens titres qu'il prenoit, ne manquoit point de marier ensemble ceux de Confesseur & de Poëte du Roi.

La Prose Françoisë se forma beaucoup aussi sous ce Regne. Il est l'époque la plus marquée du goût pour la Traduction des bons Ouvrages des Anciens. Il en parut un très-grand nombre en François. Le zèle du Roi pour ces Traductions ne se bornoit point à faire de grosses pensions à ceux qui travailloient en ce genre. Nicolas Oresme, le précurseur des Amyots & des Vaugelas parvint par cette voye à l'Evêché de Lizieux.

Le branle que ce Prince avoit donné aux esprits soutint encore la Litterature sous le Regne de son successeur, où il s'en falloit bien qu'elle

trouvât les mêmes encouragemens. Mr. Massieu y compte trois Poètes.

Castel, fils de Chrifline de Pifan, cette femme célèbre qui ſçavoit ſi bien les Lettres Grecque, Latines & Françoises, & qui fit tant d'honneur à ſon ſexe & à ſon ſiècle. Son fils ne ſe bornoit point à la Poëſie. Il y joignoit l'Hiltoire, & prenoit, dit Mr. Massieu, le titre de *grand Chroniqueur de France*.

Jean de la Fontaine, né à Valenciennes. Sa principale occupation étoit l'étude de la Philoſophie & des Mathématiques. Il expliqua cependant dans un long Poëme pluſieurs ſecrets de Phyſique & de Chimie, & faiſant alluſion à ſon nom, il intitula cet Ouvrage, *la Fontaine des Amoureux de Science*.

Nicolas Flamel, le dernier de ces Poètes fit toute ſorte de Métiers. De Maître d'écriture qu'il étoit d'abord, il devint ſucceſſivement Peintre, Philoſophe, Mathématicien, Architecte, Poète & Chimifte. Ce qu'il y eut de plus ſingulier dans le rôle qu'il joua, c'eſt qu'en faiſant des Métiers, dont pluſieurs, loin d'enrichir, ruinent ſouvent leurs élèves, il amaffa des richèſſes immenſes, & telles qu'on a de la peine à croire aujourd'hui, que ceux qui nous en ont tranſmis la connoiſſance ne ſe ſoient pas trompés dans leur calcul. Ils les font monter à quinze cens mille écus, opulence exorbitante pour le tems même où nous ſommes, dans un ſimple particulier, & inconcevable pour le ſiècle où vivoit Flamel: ſes Poëſies ne ſont point venues juſques à nous.

Malgré le tumulte & le bruit de Armes les Muſes ſe firent entendre ſous Charles VII. “La Tragédie, dit Mr. Massieu, ſit quelques efforts

„ forts pour se montrer parmi nous, & les  
 „ spectacles jusques alors informes & grossiers  
 „ se donnerent avec un peu plus d'appareil &  
 „ de pompe. „ Voici les noms des Poëtes,  
 qui se signalerent le plus sous ce Regne.

Jacques Milet étoit de Paris. Il étudia en Droit à Orleans. Il composa un Poëme intitulé *la Description de Troye la grande*. Comme à la tête de plusieurs Manuscrits de cette Pièce on n'a vû que les initiales J. & M. quelques gens ont attribué à Jean de Meun l'Ouvrage de Jacques Milet. L'Imprimeur qui a donné ce Poëme au Public est tombé dans cette méprise.

Jean Bernier, Seigneur de Garchi Bailli d'Auxerre, sujet de Jean le Bon Duc de Bourgogne, sçavoit beaucoup de langues, voyagea, servit, fut pris prisonnier, & mit en Vers l'Histoire de ses infortunes.

Alain Chartier, un des plus beaux esprits, & des hommes les plus laids de son siècle, étoit de Normandie. Poëte & Orateur tout ensemble, il tiroit sa principale gloire de sa Prose. On l'appelloit le Pere de l'Eloquence Françoisse.

Arnoul & Simon Grebans étoient freres & nés à Compiègne. Le premier fut Chanoine du Mans, & l'autre Secretaire de Charles d'Anjou, Comte du Maine. Le premier mit en Vers pour le Théâtre *les Actes des Apôtres*, la mort l'ayant surpris avant qu'il put achever cet ouvrage, Simon y mit la dernière main. C'est une de nos plus anciennes Tragédies, si on peut donner ce nom à une pièce si irrégulière. Elle fut représentée avec de grands succès au Mans, à Angers, à Bourges &c. Ces deux freres Composèrent encore des Elegies, des complaintes, des Epitaphes. Leur versification avoit de l'har-

monie

monie pour le tems où ils écrivoient.

On ne connoit gueres ni le Pays ni la naissance de Martin Franc. Il y a pourtant bien de l'apparence qu'il étoit d'Arras, il fut Secretaire du Duc de Savoye, le même Duc sans doute qui fut Antipape sous le nom de Felix V. circonstance que Mr. l'Abbé Massieu paroît n'avoir pas assez bien démêlée. Il remplit ensuite la même place auprès de Nicolas V. ce grand Pape qui après la prise de Constantinople donna en Italie un azile aux Muses, & fut le restaurateur des beaux Arts en Occident. Franc fit un Ouvrage mêlé de Prose & de Vers dont le titre étoit l'*Etrif de Fortune & de Vertu*, & un long Poëme intitulé *le Champion des Dames*, Pièce, où il y a plus de verités que de beautés. C'étoit une Apologie des femmes, & une réponse à tout le mal qu'en publie le Roman de la Rose. C'est la bonté de la cause, & non l'intérêt de plaire aux Dames, qui animoit le bon Ecclésiastique dans son entreprise. Voici la récompense qu'en finissant l'Ouvrage, il leur demande pour ses travaux.

*Veuillies pour Martin requerir*

*Le Royaume de Paradis.*

“ Cet Auteur, dit l'Abbé Massieu, ne man-  
 „ quoit pas de génie. Il connoissoit le naïf &  
 „ le plaisant. J'ôte même dire que le pathéti-  
 „ que & le sublime ne lui étoient pas entiè-  
 „ ment inconnus. „

Mais François Corbeuil, né à Paris & surnommé Villon, c'est-à-dire, fripon dans le langage de ce tems-là, effaça tous ses contemporains. Ses Oeuvres & ses Avantures sont connues, & l'article qui le regarde dans l'Histoire du Savant Académicien, est trop rempli de  
 traits

traits également interellans , pour que nous ne nous croyons pas dispensés d'en donner le précis. On nous permettra d'observer, qu'une confiance trop grande au témoignage de Rabelais, Auteur fort peu exact sur les faits, a mêlé au récit des Avantures de Villon un trait qu'il est impossible d'accorder avec l'Histoire des tems où on le place.

Quand on eut commué en bannissement la peine de mort à laquelle sa mauvaise conduite avoit fait justement condamner Villon, il passa en Angleterre. « Là, dit Mr. Massieu, il » fut par ses bons mots & ses plaifanteries » gagner les bonnes graces d'Edouard V. déjà » vieux & affligé d'une incommodité qui l'em- » pêchoit de satisfaire aux besoins de la na- » ture. Ce Prince montrant un jour à Villon » les armes de France dans un lieu d'où on » auroit dû les ôter par respect. » Villon lui dit, *vraiment, Sire, vous l'entendez: vous ne pouviez imaginer de meilleur remede pour votre mal.* Ce Conte est copié du Livre 4. chap. 67. du Pantagruel de Rabelais. Voici ce que les Histoires de France & d'Angleterre nous apprennent sur ce sujet.

Edouard V. ne fut rien moins que vieux, il mourut encore enfant à l'âge de 13. ans ou environ, après un Regne de deux mois, passés dans la captivité, où le tenoit, bien éloigné des ris & des bons mots, son oncle, son tyran, son meurtrier, son successeur Richard III. ; & son Regne, si ç'en fut un, ne commença qu'en 1483. plus de 22. ans après le bannissement de Villon dont le séjour en Angleterre ne dura sûrement pas si long-tems.

Il seroit encore allé de démontrer qu'en substituant

stituant un autre nom à celui de ce Prince, on ne raccommoheroit point l'Histoire. Elle ne peut non plus convenir, ni aux prédecesseurs, ni aux successeurs du jeune Edouard, qu'à ce Prince infortuné. Voilà trop de raisons contre la fable que Rabelais raconte, non pour ajouter un nouveau trait de polissonnerie à ces tas de bouffonneries la plupart du tems aussi basses & aussi fades, qu'indécentes & impies, qui forment le tissu de son Histoire de Pantagruel.

Nous finirons l'article de Villon par une autre remarque, c'est que dans le Dictionnaire de Morery édition de 1732. au mot de *Corbeuil*, on décide bien affirmativement que le nom de *Villon* n'étoit point le sobriquet, mais le nom propre du Poète, dont le pere s'appelloit *Guillaume Villon*. Il eut été à souhaiter que l'Editeur eût indiqué dans quelle source il avoit puisé une anecdote si contraire à l'opinion commune.

Les applaudissemens donnés aux Ouvrages de Villon doivent faire éclore des Poètes, & ses Ecrits doivent servir à les former. Malgré ces motifs & ces secours le regne de Louis XI. fécond en Poètes, n'en eut aucun dont les Ouvrages ne contribuassent à faire mieux sentir le prix de ceux de Villon. Parmi ceux que Mr. Maffieu place sous ce Regne, Guillaume Coquillart est celui qui paroît le plus mériter notre attention. Il étoit Official de Rheims. " Mais „ en écrivant, il ne se souvint pas trop de ce „ qu'il devoit à son caractère, & à sa place, „ dit Mr. Maffieu, il ajoute, j'avoué qu'ayant „ lû ses Ouvrages avec assez d'exacritude, je  
n'ai

„ n'ai rien apperçû qui méritât fort d'être re-  
„ marqué, & il m'a paru, que le bon qui s'y  
„ trouve, est entierement étouffé par le mau-  
„ vais. Peut-être que ceux qui sont si charmés  
„ de cet Auteur se laissent surprendre par les  
„ titres, qu'il met au haut de ses pièces, qui  
„ d'ordinaire ont quelque chose de neuf & de  
„ riant. Peut-être aussi que la maniere hardie  
„ avec laquelle il parle des personnes, & des  
„ choses les plus respectables, & que les or-  
„ dures dont il salit presque toutes ses pages  
„ ont mis dans ses intérêts ceux qui ne sont  
„ pas ennemis de la Satyre & de la licence. „  
*La fin pour le mois prochain.*

II. Le Sr. Everard Kintz, Libraire à Liege, va faire une nouvelle Edition des Oeuvres de Mr. de Mean, revûë corrigée & augmentée de deux Tomes. Cet Ouvrage très-utile à tous les Juges & autres personnes versées dans la Jurisprudence, contiendra huit Tomes in *folio* d'un beau papier grand, bien collé, & semblable à celui d'un projet succint qui en paroit, dans la Langue que le livre est écrit. En voici le titre & l'idée.

**O**bservationes & Res Judicatae ad Jus Civile  
Leodiensium, Romanorum aliarumque gen-  
tium Canonicum & Feudale, à Nob. D. CAROLO  
DE MEAN Toparcha d'Attrin, Serenissimo Principi  
MAXIMILIANO HENRICO Archi-Episcopo & Ele-  
ctori Colonienſi, Episcopo & Principi Leo-  
diensî, utriusque Bavariae Duci; à Conciliis  
Statûs, Privatis & Ordinariis, ejusdemque in  
Urbe Trajectensi ad Mosam Commissario Deci-  
tore, ac Civitatis Leodiensis olim Consule.

*Opus*

Opus omnibus, tum Magistratibus & Judicibus; tum Jurisconsultis, Advocatis & Pragmaticis perquam utile & necessarium. Tomis VI. Editio nova septimo & octavo Tomis augenda, & non modo à variis, quæ in prioribus Editionibus irreperant, mendis accuratè mundanda & expurganda, sed & insuper doctissimis, Domini M. G. DE LOUVREUX Equitis, Toparchæ de Ramlot, à privatis S. C. Episcopi & Principis Leodiensis Conciliis, necnon Supremæ Justitiæ Civitatis Patriæque Leodiensis Scabini, & olim ejusdem Civitatis Consulis, Notis locupletanda atque illustranda; ac tandem Indice Generali fecundissimo, operâ & studio Domini M. Gordine Jurisconsulti & Advocati Leodiensis peritissimi complenda.

## I D E A O P E R I S.

*Tomus primus continet Tractatus V.*

- I. **D**E Feudis.
  - II. De viro & uxore & eorum liberis.
  - III. De Pactis dotalibus.
  - IV. De Testamentis.
  - V. De Successione ab intestato.
 

*Secundus agit,*

    - I. De Hypothecis earumque actionibus.
    - II. De Saisiniis & luitionibus earum.
    - III. De utroque Jure gentilitio & conventionali & omni jure contractuum.
    - IV. De Miscellaneis nonnullis.

Cum breviorum Observationum Appendice.

*Tertius cui Titulus,*
- Ad Jus Canonicum commune seu Civile Romanorum, Leodiensium, Mosæ-Trajectenium Feudale includit Tractatus V.

I. Quæf-

- I. Quæstionum Canoniarum.
- II. Actuum inter vivos.
- III. De Jure testatæ & intestatæ successionis.
- IV. De Judiciis, &c.
- V. De Jure Urbis Trajectensis reduci ad principia Juris communis.

Item Decisiones seu Observationes miscellaneas; cum Appendice in singulis Tractatibus ad priores Observationes.

*Quartus & Quintus continent*

Observationes & res judicatas ad Jus Civile Romanorum, Leodiensium, aliarumque Gentium, Canonicum & Feudale; cum Appendice & Assertionem quæstionum in prioribus Partibus & Observationibus tractatarum, aut decisarum; & Auctario Observationum Auctoris ad Partem quintam.

*Sextus denique capit*

Definitiones ad Jus Civile Romanorum, Leodiensium, aliarumque Gentium, Canonicum & Feudale. Opus posthumum.

*Hinc accedent Editioni.*

1. D. De *Louvreux* Notæ ad Observationes Auctoris, variis rebus recentè judicatis referatæ, & litteris vel numeris in clivis paginarum indicatæ.
2. Index ad Reformationem Gerardi de Groesbeck, & ad Appendicem Articulorum pro Patriis Consuetudinibus annotatorum ab eodem Domino De *Louvreux* accuratè digestus.
3. Index generalis Legum, Capitulorum, Paraphorum & Articulorum ex universo Jure Canonico, Civili & Feudali, Statutorum, Consuetudinum Patriæ, aliarumque Nationum à Domino *M. Gordina* ( prout & quatuor

quatuor alii infra notati Indices) summâ curâ collectus.

4. Index Attestationum in Scriptis D. *de Meun* citatarum, juxtâ ordinem temporum & cum distinctione Tribunalium.
5. Index Alphabeticus omnium Authorum in hoc Opere ab Authore citatorum.
6. Index rerum judicatarum, secundum ordinem temporis, & cum distinctione Tribunalium; nempe Curie Feudalis, Scabinorum, Consilii Ordinarii, in Restitutione, Revisione, Viginti-Duorum, Deputatorum Statuum, Officialis, Repositionum, Rotæ & Apostolicorum Judicum; Spiræ & in Germania; Trajecti Commissariorum Decisorum & Scabinorum; Brabantie, Mechlinie & Revisionis; Consilii Privati & variorum Responsorum, Resolutionum, Transactionum & Compromissorum.
7. Tandem Index generalis rerum, hoc comprehensarum in Opere, inventu facilius, si queratur vocabulum quodlibet Legis, Statuti, Consuetudinis, alteriusve materie, favente vocabulario seu alphabetico Indice.

Quæ cuncta D. *de Meun* Operibus methodicè addita, totius Europæ Jurisconsultis, etiam maximè peritis, omnibusque Pragmaticis perutilem gratissimæ facilitatis aperient scaturiginem.

Quantacumque enim rectitudine & claritate polleant Domini *de Meun* Opera; è contractioribus tamen & in quinque Partes prius dispersis Indicibus, Lector in rerum indagatione nunquam intricabatur, & inopiâ verborum laborabat.

Novi autem veteribus longè opportuniore

& correctiores erunt Indices: & maximè Index generalis, in quo nempè adèd multiplicata vocabula, ut novum præcedentibus addat volumen; sic ut omnium Authoris Operum dici meritò valeat Concordantia. Si res desiderata in obvio non reperiatur, ibi adsunt reindicaciones loci cui prostant; quod frequentes indagatorum molestias tollet, operæque & tempori summoperè parceret.

Tot tantaque commoda, inter antiquas Editiones cujus exemplaria desiderantur, huic præstantiam polliceri videntur, ardentique Bibliopolæ studium, ut additamenta jam explicata, Jurisconsultis, Pragmaticis, cunctisque Fori Clientibus offerantur, ipsi novam *D. de Meant* suavit Editionem.

#### Conditions pour les Souscripteurs.

**L**es Souscriptions n'auront lieu que jusqu'au mois d'Octobre de la presente année 1740.

Les Souscripteurs payeront pour tout l'Ouvrage 32. florins Brabant.

Sçavoir en soucrivant. fl. 15 - 0

En recevant les I. & II. Tomes. fl. 8 - 0

En recevant les III. & IV. fl. 5 - 0

En recevant les V. & VI. fl. 4 - 0

---

fl. 32 - 0

Et rien en recevant les septième & huitième Tomes.

Le premier & deuxième Tomes seront livrés deux mois après la fin du terme fixé pour les Soucriptions.

Les autres Tomes seront livrés toujours deux ensemble,

semble, cinq mois après chacun des livremens précédens.

De sorte que tout l'Ouvrage sera livré dix-sept mois après le terme fixé des-Souscriptions.

Et l'Imprimeur pour marquer son exactitude à fournir ledit Ouvrage au terme ci-dessus marqué, & donner en même-tems aux Souscripteurs une satisfaction qui n'a jamais été accordée ailleurs, s'oblige & s'engage de déduire ausdits S uscripteurs deux florins Brabant pour chaque mois qu'il sera en défaut de faire les livremens ausdits termes marqués.

Nota. Que les 32. florins Brabant font en argent d'Allemagne 16. florins, en argent d'Hollande 20. fl. & en argeut de change 19. florins & quatre sols.

Notez aussi que l'on peut payer tout d'un coup la Souscription entiere.

Le prix de l'Ouvrage pour ceux qui n'auront pas Souscrit sera de 46. florins Brabant.

On pourra souscrire pour ce grand Ouvrage à Luxembourg chez le Sr. André Chevalier, Imprimeur de ce Journal, & chez les autres principaux Libraires de l'Europe.

III. La lettre *A* est le mot de nôtre dernière Enigme, en voici une autre.

E N I G M E.

**J**Ai toujours vécu dans les Bois  
sans avoir parole ni voix,  
Et pourtant je dis des merveilles.

La Parque m'a rendu sçavant,  
J'étois muet étant vivant,  
Et mort je vaus les oreilles.

AR



jours après, fans avoir rien entrepris contre les Escadres Angloïses, quoiqu'elle fut composée de 17. bons Vaisseaux de guerre; sçavoir, du *Saint Philippe* de 80. Canons & de 850. hommes; de la *Reine*, la *Sainte Anne*, le *St. Isidore*, le *St. Jacques*, le *Lion*, & le *Prince des Asturies* de 70. Canons & de 750. hommes chacun; du *St. Louis* de 64. Canons & de 680. hommes; de la *Famille Royale*, du *St. Antoine*, de l'*Asie*, de l'*Andalousie*, de la *Castille*, d'*El Fuerte*, & de la *Nouvelle d'Espagne* de 60. Canons & de 650. hommes chacun; de la *Galga* de 50. Canons, & de 550. hommes, & de l'*Esperance* aussi de 50. Canons & de 500. hommes, ce qui fait ensemble 1084. pièces de Canon, & 11630. hommes d'Equipage.

Mais l'Amiral *Pintado* qui commandoit cette Escadre, ne se fera peut-être pas conformé tout-à-fait aux ordres de la Cour en rentrant comme il a fait dans le Port d'où il étoit sorti, puisque le Roi n'en fut pas plutôt informé, qu'il lui ôta le commandement de son Escadre, & le donna au Vice-Amiral *Don Rodrigues de Torres*, qui partit le 20. Juin pour se rendre à *Ferrol*, & aller, comme on le publie, chercher l'une des Escadres Angloïses commandées par l'Amiral *Ogle*, & le Contr'Amiral *Haddock*. C'est ce dont on est curieux d'apprendre des suites. *Don Rodrigues de Torres* doit en même-tems avoir sous ses ordres tous les Vaisseaux de guerre qui sont sur les côtes de Galice.

On ne s'aperçoit d'ailleurs d'aucun mouvement des Tropes du Roi pour attaquer *Gibraltar*, où il y a huit Vaisseaux de guerre Anglois, & l'on ne sçait pas non plus ce que l'on doit penser de l'expédition projetée de *Port-Mahon*, les Troupes qui sont dans l'île de *Majorque* au  
nombre

nombre d'environ 7000. hommes d'Infanterie, ne s'étans pas encore mises en devoir de faire leur tentative; au contraire, quelques Vaisseaux de l'Escadre de l'Amiral Haddock sont venus devant le Port de *Majorque*, au commencement de Juin, & ne se sont retirés qu'après quelques coups de Canon qu'on a tiré sur eux: D'où l'on croit toujours pouvoir avancer qu'on n'entreprendra rien d'importance cette année, nonobstant que Mr. Vander Meer, Ambassadeur des Etats Généraux des Provinces-Unies, a fait signifier à tous les Capitaines des Navires Hollandois qui se trouvent dans le Port de *Lisbonne*, de ne point entrer dans *Gibraltar*, parce que le Roi lui a fait notifier que cette Place devoit être regardée comme bloquée de la part des Espagnols, & que selon les Traités il est défendu de porter aucun secours à l'ennemi, sous peine de saisie & de confiscation.

II. Divers Particuliers des Provinces Maritimes du Royaume, ayant à l'exemple des Anglois, demandé qu'on leur accordât des commissions pour armer contre ces derniers, le Bureau a été occupé sur la fin de Mai & jusqu'à la mi-Juin à leur expédier à cet effet des Patentés; ce qui augmente considérablement le nombre d'Armateurs qui courent actuellement les différentes Mers. Et n'en déplaisé à tous les bons Anglois, & à ceux qui par un esprit de parti ont peine d'ajouter foi au récit des prises faites sur eux, & que nos Journaux qu'ils critiquent à cet égard leur ont montré jusqu'ici, voici une liste, même reconnue par la Cour de Londres, des Vaisseaux Anglois pris par les Armateurs Espagnols, seulement dans les quatre premiers mois de la présente

année. Le nombre en est de trente-sept, dont 14. ont été conduits à *St. Sebastien*, & en d'autres Ports de la *Biscaye*, 4. à *Ferrol*, 2. à la *Corogne*, 3. en d'autres Ports de *Galice*, 1. à *Cadix*, 1. à *Malaga*, 1. à *Viana* en Portugal, 1. au Port de la *Specie*, 2. à *Genes*, 2. à *Civitta-Vecchia*, 1. à *Pegnon* en Afrique, 1. à *Guayra* en Amerique, & un qui a été pris par deux Vaisseaux de *Buenos-Ayres*, lesquels, après en avoir enlevé la cargaison, les cordages & les voiles, furent obligés de l'abandonner à cause du gros tems. Les cargaisons de ces 37. Vaisseaux sont estimées 625. mille 175. piastras, selon le produit des effets vendus, & la valeur à laquelle ceux qui doivent encore être vendus, ont été appréciés. On ne met pas dans ce nombre beaucoup de Bâtimens de moindre conséquence qui ont été également pris dans le même-tems.

III. Il n'y a présentement dans l'Isle de *Majorque* que le corps de sept mille hommes d'Infanterie dont on a fait mention, & pendant un mois l'on a pris garde qu'aucun transport considerable n'y a passé ni en Troupes ni en munitions. Les Vaisseaux de l'Escadre Angloise de l'Amiral *Haddock*, qui s'étoient présentés au Port, ayant rejoint le gros de la Flotte, sont venus le 16. Juin devant *Barcelonne*; les Châteaux qui en défendent l'entrée, firent d'abord sur eux plusieurs décharges de leur Artillerie, & les éloignerent. Deux jours après six Vaisseaux de la même Escadre reparurent devant le même Port, & s'aprocherent si près d'un des Forts, que son Artillerie emporta le mât de beaupré de l'un des Vaisseaux. Ces visites, dont le but est à pénétrer,

netter, font que l'on est attentif à tenir les Forts à l'abri de toute surprife.

IV. Le Duc d'Ormond n'étoit pas encore parti fur la fin de Juin pour fe rendre à l'Armée qu'il doit commander en Galice, non plus que le Lord Marshal, le premier ayant été retenu à *Madrid* par une indisposition dont il est cependant rétabli depuis peu. Il a encore eu des conférences avec les Ministres du Roi sur ce qui regarde son commandement, & ce qu'il pourra tenter avec les forces qu'on lui confie. Mr. Wander Meer, Ambassadeur des Etats Généraux, dont la conduite est d'autant observée à Madrid, que celle du Marquis de St. Gilles l'est à La Haye, a eu d'autres Conférences avec le Marquis de Villarias, qui toutes ont roulé sur les dispositions de la Hollande dans la conjoncture présente.

V. Le Gouvernement de la Ville & Citadelle de Pampelune étant devenu vacant, le Roi y a nommé depuis peu Mr. de la Motte, Lieutenant Général de ses Armées, à qui S. Maj. a voulu donner cette marque de la satisfaction qu'Elle a de ses services. Elle a aussi disposé de diverses Charges militaires, & entr'autres, de celle de Commissaire des Gardes du Corps, en faveur du Colonel Charles Vitro, Capitaine des Gardes Espagnoles; & honoré du titre de Vicomte de Castille Don Charles Guillaume de Rouffel, Capitaine des Grenadiers, & Commandant du Regiment des Gardes Wallones, tant pour lui que pour ses descendans, en considération du titre de Vicomte dont les Ancêtres de Mr. de Rouffel ont joui depuis plusieurs siècles sous la domination d'Espagne en Franche Comté.

VI. On s'attend à la relation d'une entreprise que Mr. Vernon, Amiral Anglois, a faite infructueusement sur *Cartagene*. En attendant on en publie ce qui a été confirmé par divers avis, & ce qui suit; sçavoir, que les Anglois avoient été au mois d'Avril avec quatorze Vaisseaux de guerre devant *Cartagene*, dans le dessein de bombarder cette Ville, & de l'obliger par là de leur proposer une forte contribution; mais qu'ils ont été reçus par Don Blaise de Lezzo, Général des Gallions, d'une manière à laquelle il s'étoit préparé depuis long-tems; que leurs Vaisseaux ont été obligés de se retirer très-endommagés, & que 400. hommes qu'ils avoient mis à terre, ont été taillés en pièces: Qu'après cet échec l'Escadre Angloise est descendue aux Isles de *St. Bernard* sous le vent de *Cartagene*, afin de s'y réparer, & de faire une autre tentative, à l'aide de quelques mille hommes qu'elle attend de la Grande-Bretagne.

La Cour ne craint cependant plus rien pour ses Places considérables en *Amerique*, étant toutes bien fortifiées & garnies de Troupes. L'affaire de *Porto-Bello* a d'ailleurs reveillé tous les Commandans de ces Places: Et par ce qui est arrivé devant *Cartagene*, on voit que si le Gouverneur de *Porto-Bello* avoit bien fait son devoir, Mr. Vernon y auroit également échoué.

VII. Un Vaisseau de Régistre de *Buenos-Ayres*, est arrivé aux Isles de *Canaries*, & sa charge avec celle d'un autre Navire de Régistre, & des deux qui sont entrés dans le Port de *San Andero*, consiste en 2235. Mares d'Argent travaillé, 139519. pièces de huit, 231. robes de Laine, 2372. Cuirs enrégistrés, outre 600.  
mille

mille pièces de huit, & 8000. Peaux de Tigre non enrégistrées.

VIII. *Portugal.* Le 7. de Mai l'Escadre destinée pour les Etablissèmens Portugais dans les Indes, dont on a dit quelque chose dans nos derniers Mémoires, partit du Port de Lisbonne avec un vent favorable, sous les ordres de Don Louïs de Avreu Prego, qui en est Commandant. Il y a sur les six Vaisseaux qui la composent une grande quantité d'armes & de munitions de guerre, & entr'autres seize pièces de Canon de Campagne, parmi celles qui vont à *Goa*, dont chacun tire vingt coups en très-peu de tems. La Flotte de *Fernambuc*, est au contraire arrivée à *Lisbonne*, sous l'escorte d'un Vaisseau de guerre: Elle est composée de 37. Bâtimens, dont la charge consiste principalement en Sucre, en Tabac, en Cuirs & en Bois de Bresil.

On ne dit pas encore que Mr. de Chavigni arrivé à Lisbonne depuis le 25. Mai, avec caractère d'Ambassadeur de France, y eut commencé la négociation dont on le croit chargé, pour engager le Roi à donner & faire valoir sa médiation pour la pacification des troubles qui subsistent entre l'Espagne & l'Angleterre, parce qu'aparemment Mr. Tirauley, Ministre de cette dernière Couronne, qui doit travailler également en cela, n'a pas encore pris le titre d'Ambassadeur de Sa Maj. Britannique, & que Mr. de Marimont destiné à remplir l'Ambassade d'Espagne auprès du Roi, ou du moins l'Office de Négociateur, est encore à arriver.

Au commencement de Juin un convoi d'environ 60. Vaisseaux Marchands Anglois \* passa

\* C'est une partie de la Flotte Marchande dont on a parlé page 48. du dernier Journal.

à la vûë du Port de Lisbonne, sous l'escorte de quelques Vaisseaux de guerre de la même Nation. Plusieurs de ces Navires entre-rent dans le Port, & les autres continuerent leur route pour la Méditerranée, à l'exception de trois qui s'étans écartés du gros du convoi, furent pris par des Armateurs Espagnols: Ils avoient sur leurs bords de riches charges, au dite même des Anglois. Les Espagnols, comme on vient de l'aprendre, ont pris aussi dans le même mois trois Vaisseaux de guerre Anglois dans la Méditerranée.

### A R T I C L E III.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, en HOLLANDE, & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.*

I. **A**ngleterre. Les préparatifs de guerre continuent. Une Flotte que l'Amiral Norris doit commander, est prête, excepté le nombre de Matelots pour rendre ses Equipages complets. On y embarquera les Regimens d'Infanterie de Bland & de Cavendish, & de plus trente hommes de chaque Compagnie des nouveaux Regimens de Marine. Ces Troupes qui composeront un Corps d'environ quatre mille hommes, seront commandées par le Lord Cathcart, qui aura sous lui deux Aides de Camp, un Major Général avec son Aide de Camp, trois Brigadiers Généraux, trois Majors de Brigade &c. On parle différemment de l'expédition que doit faire cette Flotte composée de plus de 30. Vaisseaux de ligne. Mais on veut croire que l'Amiral Norris, qui partit  
le

le 2. Juillet pour en aller prendre le commandement, fera un coup de main, qu'il rangera les côtes d'Espagne jusqu'à Cadix, & qu'il fera de retour à Londres pour le commencement du mois de Septembre, & lorsqu'une autre Escadre que l'on prépare pour une expédition secrète en Amerique, sera en état de mettre à la voile. On veut que le Contr'Amiral Ogle viendra de *Gibraltar* avec douze Vaisseaux de guerre pour grossir la Flotte de l'Amiral Norris.

En attendant l'expédition de cet Amiral & de tout ce que l'on médite depuis si long-tems, on ne laisse pas d'être dans des inquiétudes pour l'*Irlande*, quant à la Flotte Espagnole de *Ferrol*, que l'on croit toujours devoir être jointe par la Flotte Françoisise de *Brest*. Néanmoins les bruits de paix & de cessation d'armes continuent en même-tems que les préparatifs de guerre; & d'autres encore viennent de se répandre que les Espagnols vont faire incessamment voile de *Ferrol* pour l'*Amerique*. Mais ce qui est plus certain, c'est que l'Amiral Balchen est revenu à *Plymouth* avec son Escadre, pour grossir encore, à ce qu'il paroît, la formidable Flotte de l'Amiral Norris.

II. C'est pour l'incertitude où se trouvent les affaires, de même que pour les fréquentes pertes de Vaisseaux que fait la Nation, & la mauvaise réussite de l'expédition de l'Amiral Vernon sur *Cartagene*, qu'il semble que les bruits d'un accommodement ou d'une suspension d'armes ont eu faveur, jusqu'à revoir les fonds publics sur la fin de Juin dans l'état où ils étoient avant la déclaration de guerre. Car il se passe peu de jours qu'on n'ait l'avis de quelque

que nouvelle prise faite tant en Europe qu'aux Indes sur les Navires de la Nation, y ayant encore entr'autres 4. gros Vaisseaux qui ont été pris depuis peu, & conduits à *Ferrol* & à *Saint Sebastien*, & six autres en divers autres Ports : On en voit les noms & les charges dans les listes qui viennent de paroître & que nous nous exemterons de rapporter, comme peu interessantes pour nos Lecteurs.

III. On a aussi avis de la *Caroline Meridionale* que le Général Oglethorpe se promet la Conquête de la Forteresse de *Saint Augustin*, importante pour sa situation ; qu'il fait toutes les dispositions convenables pour en entreprendre bientôt le siège par terre, tandis que quelques Vaisseaux la tiendront bloquée par mer ; & la Nation se flatte à cet égard d'une réussite meilleure que celle de l'Amiral Vernon sur *Cartagene*, quoique le mauvais succès de celle-ci ne soit gueres propre à inspirer du courage aux Troupes pour celle-là.

IV. Il n'y a point d'apparence que Mr. de Bussy aille joindre le Roi à Hannover ; cependant ce Ministre du Roi de France n'a fait encore jusqu'à present aucune veritable ouverture pour la négociation dont nous l'avons dit chargé, de sorte qu'on ne peut rien avancer sur ce que pourra effectuer son arrivée à Londres, où les Couriers de Hannover arrivent aussi frequemment que l'on en expédie.

V. Ce fut le 17. Juin à cinq heures du matin que la Princesse Royale Marie, Epouse du Prince Frederic de Hesse-Cassel, partit de Londres pour *Greenwich*, où elle s'est embarquée à bord du Yacht la *Marie*, qui l'a transportée en Hollande. La Duchesse de Dorset, & plusieurs autres

autres Dames de distinction, ont accompagné Son Altesse Royale dans son voyage.

V I. *Hollande.* L'augmentation des Troupes & l'armement d'une Escadre font à present aussi peu de bruit qu'il y en a eu beaucoup à ce sujet. Les Etats ont été néanmoins assemblés depuis le 16. Juin jusqu'au 28. tant sur cette affaire que sur les autres de l'intérieur de l'Etat & de la conjoncture presente, qui sont dans une situation à meriter toute leur attention, sans qu'on sçache quelles sont les résolutions qu'ils peuvent avoir prises après celle de garder une exacte neutralité durant la guerre presente entre les Couronnes d'Espagne & d'Angleterre, sur laquelle on peut compter. Les mouvemens du Marquis de St. Gilles, & ses entretiens particuliers avec les Seigneurs du Gouvernement, qui ont continué depuis le commencement des troubles entre ces deux Couronnes, ont en cela été suivis de l'effet dont il pouvoit se flater, & que sa Cour pouvoit attendre de son habileté : Aussi le Roi Catholique son Maître, en consideration de cette neutralité de la Republique, vient-il d'accorder aux Sujets des Provinces-Unies une liberté de navigation pour aller à leurs Colonies, & en revenir ; concession dont les Hollandois peuvent tirer de grands avantages dans les circonstances presentes pour leur Commerce en Amérique. Mr. Trevor, Ministre d'Angleterre, que les conferences de Mr. de St. Gilles ont toujours intrigué, a fait de son mieux, mais sans succès, pour empêcher que la Republique n'entre si avant dans les vuës de l'Espagne ; & il a dépêché tant à Londres qu'à Han-nover divers Couriers pendant les dernieres conferences du Ministre Espagnol, pour informer

la Cour & le Ministère Britanniques de ce qui s'y passoit, & sur-tout d'une Résolution de l'Etat en reponse à une déclaration que ce Ministère avoit faite par ordre exprés de sa Cour aux Députés des Etats Généraux, concernant les avantages dont nous venons de dire un mot, & que le Roi d'Espagne accorde aux Sujets de la Republique pour leur Commerce aux Indes Occidentales.

VII. On attendoit au mois de Juillet à La Haye le retour du Marquis de Fenelon, qui vient reprendre ses fonctions d'Ambassadeur du Roi Très-Chrétien auprès de la Republique. Don Louïs d'Acunha, Ambassadeur Plénipotentiaire de Portugal, y étoit également attendu dans le courant du même mois revenant de la Cour de France, où il a heureusement terminé toutes les commissions dont il étoit chargé de la part du Roi son Maître, en rétablissant la bonne harmonie, comme il a fait, entre la Cour & celle de Versailles, qui, pour quelques points concernant le simple cérémonial, avoit été interrompue pendant seize années.

VIII. L'Electeur de Cologne est venu faire un voyage en Hollande: Il arriva le 2. Juillet à *Amsterdam*, & s'y est occupé pendant quelques jours à voir ce qu'il y a de remarquable dans cette grande Ville. Le 6. S. A. S. E. s'étant embarquée sur le Yacht de l'Amirauté, suivi de quantité d'autres Yachts & de petits Bâtimens, se rendit au Village de *Zardam*, d'où elle revint le soir. Tous les Vaisseaux qui sont dans le Port d'*Amsterdam* avoient arboré leurs Pavillons, leurs Flammes & leurs Banderolles, ce qui formoit un beau coup d'œil. Les Navires sur lesquels il y avoit du Canon, en firent plusieurs salves.

salves. Le 9. ce Prince arriva à La Haye pour y passer quelques jours: Il garde l'*incognito* sous le nom de Comte d'Arensberg.

IX. Des avis qu'on donne pour certain, & reçus de *Bassora* en Perse par quelques Négocians d'*Amsterdam*, portent " que le fameux  
 „ Thamas-Kouly-Kan, Usurpateur du Trône  
 „ de Perse, a eu enfin le sort de *Mirweis*,  
 „ d'*Esfreff*, & des autres Usurpateurs, la For-  
 „ tune l'ayant pour le coup abandonné près du  
 „ Fleuve *Indus*, où il fut défait dans une grande  
 „ Bataille qu'il avoit perduë sur la fin de l'an-  
 „ née dernière, & dans laquelle on lui avoit  
 „ repris les trésors & le butin qu'il emportoit  
 „ de l'Empire du Mogol: Que ses Troupes  
 „ étoient d'ailleurs dans un état pitoyable; &  
 „ que voyant son triomphe terminé & son sort,  
 „ il avoit envoyé ordre à son fils de se faire  
 „ proclamer Sophi de Perse; mais qu'il feroit  
 „ en cela de vains efforts, d'autant qu'il avoit  
 „ à craindre l'invasion des peuples nombreux  
 „ qu'on nomme les *Ogoboons* qui se sont revoltés  
 „ contre lui depuis son defeatre, par l'instiga-  
 „ tion du Kan de Candahar. Telle est la fin du  
 „ Regne de Thamas-Kouly-Kan, si les avis  
 „ de *Bassora* portent juste, semblable dans son  
 „ sort à celui de tous ces Usurpateurs, & de ces  
 „ Conquerans qui ne veulent se borner à rien. „

X. *Pays-Bas. Bruxelles.* Les démêlés avec le Pays de *Liege* ne sont pas encore terminés, & l'on ne peut rien découvrir qui annonce qu'ils le seront bientôt: au contraire, il paroitroit qu'on voulût y ajouter, par une nouvelle Ordonnance de l'Evêque & Prince de *Liege* qui merite de trouver place dans nos memoires, si l'on ne sçavoit qu'on travaille sous main à l'effet

de remettre routes choses sur le pied qu'elles étoient, ou sur un meilleur pied encore. Voici l'Ordonnance de S. A. S. l'Evêque & Prince, datée de *Seraing* sur Meuse le 8. Juillet.

„ **G**EOURGE-LOUIS, par la grace de Dieu,  
 „ Evêque & Prince de Liege, Duc de  
 „ Bouillon, Marquis de Franchimont, Comte  
 „ de Looz, Horne, &c. Quoi qu'après le Re-  
 „ glement ou Placard émané de la part de Son  
 „ Altesse Sérénissime, Madame l'Archiduchesse  
 „ Gouvernante des Pays-Bas Autrichiens, sous la  
 „ date du 7. Avril 1740., nos Etats nous ayent  
 „ dûment représenté les griefs & les préjudi-  
 „ ces qui en resultoient à nôtre Pays, & la  
 „ nécessité de se pourvoir par une juste retor-  
 „ sion, qui put faire reconnoître que la bonne  
 „ intelligence entre les deux Pays ne peut ja-  
 „ mais subsister, lorsque l'on s'étudie à ce que  
 „ le Commerce de l'un étouffe entierement ce-  
 „ lui de l'autre. Nous avons cependant différé  
 „ jusqu'aujourd'hui d'employer ce remede sou-  
 „ vent pratiqué en occasions pareilles, par les  
 „ Evêques & Princes nos Prédecesseurs, & en-  
 „ tretems nous nous sommes déclarés prêts à  
 „ donner les mains à toute proposition équi-  
 „ table, afin d'arrêter le progrès, & les suites  
 „ de la méintelligence, en faisant cesser de  
 „ part & d'autre, du moins par provision &  
 „ avant tout, les nouveautés qui en avoient  
 „ donné le sujet, pour entrer ensuite en con-  
 „ ference, comme il est réglé par les Concor-  
 „ dats faits entre les deux Pays. Mais nos atten-  
 „ tes & nos desirs se trouvant frustrés par un  
 „ *Ultimatum* irrécevable que le Ministère des  
 „ dits Pays-Bas nous a fait communiquer,  
 „ nous

» nous trouvons presentement juste & raison-  
» nable d'accorder aux instances très-humbles  
» que nos Etats nous en ont faites, le Mande-  
» ment ou Tarif réciproque comme s'ensuit ,  
» voulant qu'il soit observé de point en point  
» jusqu'à revocation, & nous reservant d'y  
» ajouter ou retrancher, comme Nous le juge-  
» rons ensuite convenir.

» 1. Nous ordonnons en consequence que  
» par-dessus les droits ordinaires, qui se levent  
» en ce Pays, il sera levé huit florins bb. &  
» dix sols de cette monnoie à la benne de char-  
» bons de bois, qui sortira du Pays de Liege,  
» Comté ou autres dépendances, de même que  
» sur la benne de charbons de bois, qui passera  
» par ce Pays destinés pour l'usage des Sujets  
» des Pays-Bas Autrichiens. 2. Nous défendons  
» l'entrée de toute sorte de sel en ce Pays par  
» la voye ou à travers des Pays-Bas Autrichiens.  
» 3. Nous défendons pareillement l'entrée de  
» la chaux, charbons de terre, des fers de  
» fonte & autres, tant travaillés que non  
» travaillés, & de toute sorte de pierres venans  
» des Pays-Bas Autrichiens. 4. Nous imposons  
» dix florins & cinq sols sur le cent pesant  
» d'alun, venant des Pays-Bas Autrichiens en ce  
» Pays, ou le traversant. . . . Donné à Seraing  
» sur Meuse, le 8. Juillet 1740.

Il y a 18. autres Articles dans le goût de  
» ceux-ci concernant les autres denrées, qu'on se  
» dispensera de rapporter comme trop longs: mais  
» en attendant qu'il plaise aux deux Cours de  
» Bruxelles & de Liege de mettre fin aux differends  
» qui sont survenus, les Sujets tant des Pays-Bas  
» que de celui de Liege, souffrent déjà beaucoup  
» dans

dans leur Commerce qui se trouve entierement interrompu. Il y a de nouvelles conferences à ce sujet. Il y en a eu aussi d'extraordinaires chez Mr. le Comte de Harrach sur les affaires du Congrès d'Anvers, où l'on fait que les Commissaires de l'Empereur, du Roi de la Grande-Bretagne & des États Généraux des Provinces-Unies ont également conféré plus souvent que de coutume. Cependant il ne paroît plus que ce Congrès finisse si-tôt qu'on pouvoit l'avoir crû, pour une difficulté que font les deux Puissances maritimes de consentir au nouveau Tarif que S. M. I. a résolu d'établir dans les Pays-Bas.

#### A R T I C L E I V.

*Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.*

I. **A**vant la fin de l'Été on s'attend de voir arriver dans les Ports du Royaume les Vaisseaux que le Roi a négociés en Suede, & ceux qu'on a fait construire en Amerique. On compte qu'il en arrivera aussi quelques-uns d'Hollande, où l'on en négocie pareillement, parce que la Marine doit être remise dans un état florissant, selon les arrangemens qui ont été pris, & être maintenue toujours sur ce pied. Quant à présent, l'on tient l'Escadre de Brest prête à mettre en mer au premier commandement: Elle est nombreuse & bien pourvûe; mais sa destination, quoiqu'on en pense & qu'on en dise, ne paroît pas être de sortir de ce Port, à moins de quelque événement imprévû,

prevû, puisque demeurant dans une telle situation, elle tiendra toujours une Escadre de la Grande-Bretagne dans la nécessité de rester dans ses Ports : c'est là, ce semble, une résolution du Ministère, propre dans la conjoncture ; elle paroît également convenable pour appuyer une médiation, au cas que, contre toute attente, elle soit rejetée, & donner du secours à un Allié naturel, si l'on vient à y être justement engagé, & qu'on ne puisse parvenir à une négociation qui a été le sujet de l'envoi d'un Ministre à Londres, où on le voit encore dans l'inaction. Cette conjoncture fait toujours l'occupation du Cardinal de Fleuri, qui partage en même-tems son travail entre ce qui se passe à Rome, où le Conclave a tant de peine à se réunir pour l'Élection d'un Pape, & ce qui se présente dans le Nord ; car on ne sçait encore comment ajuster les affaires entre la *Suede* & la *Russie* pour qu'il n'en résulte aucune suite fâcheuse. On n'ignore pas cependant que le Marquis de la Chetardie, Ambassadeur du Roi auprès de la Czarine, donne des esperances qu'il avancera heureusement dans les négociations qu'il a entamées, & qu'on a résolu en conséquence de ne le point rapeller qu'on n'en voye l'issuë. On doit lui envoyer incessamment le reste de ses Equipages pour l'entrée publique qu'il fera à *Petersbourg*.

II. Outre le nouveau Traité de Commerce qui, peut-être, est déjà conclu avec l'Espagne, on travaille aussi fortement à la Convention dont on a déjà fait mention dans nos Journaux, & suivant laquelle le Roi Catholique accordera aux François le Commerce privatif des Negres dont la Compagnie Angloise du

*Sud* étoit ci-devant en possession. On assure que tous les articles & conditions en sont réglés, mais qu'elle n'aura lieu qu'à commencer du jour qu'on se déclarera pour l'Espagne dans la guerre présente, si cette guerre ne vient pas à finir bientôt.

III. Leurs Majestés Polonoises après un séjour de près d'un mois qu'elles ont fait à *Triannon*, où elles ont reçu très-souvent la visite de la Reine, sont retournées à leur Résidence de *Eunewille*, le Roi de Pologne étant parti le 26. Juin, & la Reine son Epouse le 27. On a rendu public l'état des Officiers du Régiment que Sa Maj. Pol. forme pour sa Garde. Mr. le Prince de Beauveau, fils aîné du Prince de Craon, en est Colonel, le Comte de Montcau, Colonel en second; Mr. de Mareuil, Lieutenant Colonel; Mr. d'Audiford, Major; Mr. de Mouret Aide-Major &c.

IV. Le 7. de Juin les Prélats & autres Députés qui composent l'Assemblée générale du Clergé du Royaume, sont allés rendre leurs devoirs au Roi à Versailles, étans conduits à l'audience par le Marquis de Dreux, Grand Maître des Cérémonies, avec les honneurs qui se font au Clergé lorsqu'il est en corps. L'Archevêque de Toulouë fit à ce sujet au Roi la Harangue que voici.

S I R E ,

**L**E Clergé de votre Royaume compte toujours au nombre de ses plus beaux jours ceux auxquels il lui est permis de s'acquitter de ce qu'il doit par tant de titres à V. M.

*Conduits au pied du Trône par les motifs les plus pressans,*

pressans, nous venons y porter le juste tribut de reconnaissance qu'exige vôtre zèle constant pour les intérêts de la Religion, & rendre hommage à ces vertus augustes qui relevent l'éclat de la plus brillante Couronne de l'Univers.

Vous le sçavez, Sire, graces immortelles en soient rendues à l'Eternel: Vous le sçavez que l'autorité des Souverains n'est qu'une émanation de celle de Dieu; qu'ils sont ses Ministres sur la Terre pour le bien public; que comptables à lui seul de l'usage qu'ils font de leur Pouvoir, leur indépendance n'est pour eux qu'un motif plus pressant de soumission à l'Être Suprême; que ne regnans que par lui, ils ne peuvent se soutenir que par lui; qu'ils n'attireront sur leurs Projets & sur leurs Entreprises les Bénédictons nécessaires pour les couronner d'un heureux succès, qu'autant qu'ils les rapporteront à l'honneur de son Culte, à la gloire & à la manifestation de son saint Nom, à la félicité des peuples qu'il a soumis à leur Empire; en un mot, qu'à proportion que la Grandeur des Rois servira à faire reverer celle du Maître des Rois.

Pénétré de ces importantes vérités, Sire, vous n'en bornez pas l'usage à une stérile spéculation: Elles portent leurs impressions jusques dans vôtre cœur: Elles en reglent les sages mouvemens: de là cette bonté, cette clemence, cet amour pour l'Ordre, la Justice & la Paix qui éclatent dans les diverses opérations de vôtre Gouvernement, & qui retracent à nos yeux les plus aimables perfections de la Divinité, dont la douce Providence est le modèle de votre administration.

Tous ces avantages, en excitant notre admiration, ne nous présentent cependant rien qui doive nous surprendre. Les merveilles de vôtre Règne, Sire, pourroient égaler nos vœux, mais elles ne

pourvoient jamais surpasser nos esperances.

Prévenu des graces du Ciel les plus abondantes ; formé par des mains si propres à nous en faire recueillir les fruits , inspiré d'enhaut , ce semble , dans le choix d'un Ministre qui fait encore plus d'honneur à votre discernement , que sa fidelité à y répondre , son desintéressement & le succès de ses travaux ne répandent de gloire sur son Ministère : déjà V. M. a ressenti , déjà la France & l'Europe ont éprouvé ce que peuvent tant d'heureuses dispositions réunies dans le Cœur d'un Grand Monarque.

Forcé par une guerre juste & nécessaire de faire souvenir vos voisins que la superiorité de vos Armes égale celle de votre Puissance , jamais l'esprit de moderation ne vous a abandonné , au milieu même de vos Conquêtes : touché du seul désir de conserver vos Sujets & de les soulager , ni les triomphes les plus éclatans , ni votre juste confiance en la valeur de vos Armées ne vous tentèrent jamais de préférer la gloire de vaincre à la douce satisfaction de n'avoir plus d'ennemis.

A peine avez-vous conclu une Paix avantageuse , qu'une nouvelle guerre se rallume dans une autre partie de l'Europe : d'abord vous vous montrez pour en arrêter le progrès , & vous vous montrez en Prince également glorieux & puissant : Votre équité , votre prudence , votre droiture par tout reconnues , par tout respectées , vous suggerent des moyens de conciliation qui ont leurs effets : D'Ennemi vainqueur vous devenez l'Ange de Paix : Les intérêts les plus chers & les plus opposés sont soumis à votre médiation ; & un grand Prince dont la Maison Rivale de la Vôtre lui a long-tems disputé la superiorité dans l'Europe , éprouve en vous , Sire , un ami sûr & desintéressé , un arbitre sage & inébranlable , qui sait le délivrer d'un Ennemi puissant & dangereux.

Tant

Tant de succès, marqués par les traits d'une providence spéciale, nous en annoncent bientôt d'autres non moins désirables pour mettre le dernier sceau à la tranquillité publique.

Que dis-je! ils nous en annoncent même qui touchant de plus près à la Religion, répondront encore plus à nos vœux & à nos besoins.

Oùï, Sire, élevé sur un Trône où la foi a toujours brillé d'un éclat égal à celui du Trône même, vous n'oublierez point que l'attachement à l'Eglise & la prééminence de zèle pour ses droits sacrés furent dans tous les tems le caractère le plus marqué & la prérogative la plus précieuse des Rois Très-Chrétiens.

Vôtre Majesté, remplie de cette idée, redoublera ses soins pour éteindre les divisions qui font encore le juste sujet de nos allarmes & des gémissemens de tous les vrais Fidèles.

Ces grands principes, qui dès vos plus tendres années ont jetté de si profondes racines dans vôtre cœur, le titre de fils aîné de l'Eglise, ce titre qui vous est si glorieux, & dont vous êtes si jaloux, sont autant de motifs qui animent notre confiance. Ils nous font esperer qu'après avoir reconnu vous-même la voix de l'Eglise dans la voix de ceux que Jesus-Christ a chargé d'enseigner les nations, & qu'il a promis d'assister jusqu'à la consommation des siècles, vous saurez bientôt par vôtre vigilance, & votre sagesse faire rendre à leurs décisions la même obéissance dont vous donnez vous-même un exemple si consolant.

Le Ciel attend que vous fassiez pour sa gloire ce que vous avez fait pour la félicité des mortels : Il ne vous a rendu le Conciliateur des Nations que pour vous mettre en état de devenir le Pacificateur de l'Eglise : Ses Ministres, pour vous y exciter, ne

vous proposeront point d'exemples étrangers : vous vous servirez de modele à vous-même : c'est votre propre ouvrage dont l'honneur & la perfection vous sont réservés.

Tranquilles à l'abri de votre Royale Protection , nous ne serons plus occupés qu'à demander à l'Auteur de tous biens , qu'il couronne de nouveaux succès vos justes & pieux desseins : Sans cesse nous le conjurerons de prolonger au-delà des bornes ordinaires , des jours si nécessaires à notre bonheur ; & votre Clergé , Sire , toujours inviolablement attaché à V. M. , ne se distinguera pas moins du reste de vos Sujets par sa fidélité à son Roi & par son zèle pour sa gloire , que par la sainteté & l'éminence de son caractère.

Le même jour les Députés complimenterent aussi la Reine & Mgr. le Dauphin. Voici leurs Discours qui meritent également d'être rapportés.

M A D A M E ,

QU'il est consolant pour le Clergé de France de pouvoir joindre ici dans un même ouvrage le respect dû à la Majesté du Trône , & le juste tribut qu'exige la vertu la plus solide !

Quelle satisfaction pour les Oints du Seigneur , obligés de peser au poids du Sanctuaire le merite qu'ils apperçoivent jusques sur le Trône même , de n'être point réduits , lorsqu'ils en approchent , à la triste alternative du silence ou de la flatterie ; & quel triomphe pour eux , en se présentant devant V. M. , d'avoir principalement à admirer ces œuvres que le Ciel couronne , & de pouvoir les publier avec confiance !

Laissons donc à d'autres le soin de louer cette douceur , cette affabilité , cette respectable simplicité de mœurs , en un mot , les qualités naturelles qui réunissent tous les Suffrages en votre faveur. Pour

nous

nous Ministres de Jéſus-Chriſt , nous ne glorifierons que les miſericordes du Seigneur ; nous ne verrons en vous , Madame , que les avantages , dont Dieu eſt l'unique Fin , comme il en eſt l'unique Principe ; & nous n'exalterons de vertu que celles qui brillent dans votre auguſte Perſonne , ſans être affoiblies par aucun de ces excés qui terniſſent ſouvent les vertus les plus ſincères.

Où , Madame , une foi vive , une piété tendre , une application conſtante à tous les exercices de la Religion , qui ne néglige pourtant aucune des bienſéances qu'impoſe une Couronne , une charité compaſſante & généreuſe qui dérobe tout ce qu'elle peut à l'Etat , qui ne voudroit avoir de témoins dans le bien qu'elle fait , que celui qui le lui inſpire ; une attention continuelle à faire profiter dans votre cœur les grâces que le Seigneur y répand , ſont les traits , qui en peignant une Reine ſelon le Cœur de Dieu , vous repréſentent à nos yeux telle que vous êtes pour la félicité de vos Peuples , & la plus douce conſolation des Miniſtres des Autels.

Quelle force ne donne point à leurs Inſtructions ſalutaires un exemple auſſi puiffant que le vôtre ! & quelle ſource de perſuaſion ne trouveront-ils point dans l'avantage de faire remarquer juſques ſur le Trône les mêmes vertus dont l'Evangile ordonne la pratique aux plus ſimples Fidèles.

Puiſſe le Souverain Maître des cœurs diſpoſer ceux de vos Sujets à tirer d'un pareil ſecours tous les fruits du Salut qu'il doit produire ! Puiſſe-t-il par là mettre le comble aux douceurs intérieures que vous goûtez dans la voye du Seigneur ! Puiſſe-t-il enfin , Madame , rendre votre Règne auſſi heureux qu'il eſt néceſſaire à notre honneur ; auſſi glorieux qu'il eſt vertueux , & auſſi durable que le ſera notre Fidélité pour Vôtre Majeſté !

## MONSEIGNEUR.

L'Hommage que le Clergé de France vient vous rendre aujourd'hui n'est pas seulement l'effet du devoir & de cet amour respectueux dont tout cœur François est rempli pour le Sang auguste de ses Rois; des motifs encore plus dignes de vous, & plus consolans pour lui déterminent les sentimens qui l'attachent à votre Personne.

Nous espérons, Monseigneur, & nous croyons déjà voir en vous un Prince qui saura craindre Dieu, en qui rien ne sera au-dessus de cette crainte, un Prince qui aimera, qui respectera, qui soutiendra la Religion; un Prince en un mot qui n'oubliera jamais que si son rang & ses avantages le distinguent des autres hommes, il n'en est pas moins né homme comme eux, & qu'il n'en est que plus redevable à celui qui tient le sort de tous les mortels.

Et qui mieux que vous, Monseigneur, peut remplir une si glorieuse attente! né avec toutes les dispositions qui annonçeroient un grand homme, quand elles ne se trouveroient pas dans un Grand Prince: élevé avec un soin que l'inclination & l'amour animent autant que le devoir, environné de probité, d'honneur, de talens; formé à la vraie gloire par des principes & des exemples que la plus haute naissance relève; à la Religion par une bouche accoutumée à la prêcher devant les Rois & si propre à la faire aimer par la douceur du caractère & la tendresse des sentimens: Nous flatterions-nous en vain, Monseigneur, que vous ne croissez & que vous ne vous formez que pour mettre le comble à nôtre félicité, lorsque la nature & la grace de concert auront mis le comble à vos perfections.

Qu'a-

Qu'avons-nous donc à désirer aujourd'hui, Monseigneur, que ce que vous devez désirer vous-même, que ce que Salomon, assez sage dès sa jeunesse pour en connoître tout le prix, demandoit à Dieu par préférence à tout autre bien. Un cœur docile aux mouvemens de la grace & aux conseils de la sagesse.

Fasse le Ciel que vous l'estimiez toujours, que vous la demandiez avec instance, que vous l'obteniez cette docilité aux conseils & aux instructions, la grande vertu de votre âge, celle qui assure en vous toutes les autres: Qu'elle soit à jamais le gage du bonheur de la France, inséparable du vôtre, & qu'elle procure un jour à l'Eglise dans votre Protection & dans votre exemple, Monseigneur, un secours qui réponde à ses besoins.

Nous ne cesserons de demander à Dieu dans nos Sacrifices qu'il vous comble de plus en plus de ses Bénédictions; qu'il conserve une santé si précieuse & si nécessaire; & qu'il grave lui-même dans votre cœur ces sentimens de piété & de Religion, qui seront dans tous les tems la gloire des bons Princes.

Le 20. le Clergé accorda d'une voix unanime un don gratuit de trois millions cinq cens mille livres qui lui fut demandé par Messieurs les Commissaires au nom du Roi.

V. Le Roi a conféré depuis peu l'Evêché d'Agde à l'Abbé de Charleval, Grand Vicaire de l'Archevêque d'Aix; le Commandement de Biche en Lorraine, à Mr. de Bombelle, Maréchal de ses Camps & Armées, \* & au Marquis de

Cha-

\* On employe actuellement environ 3000. hommes aux Fortifications de Biche, dont on construit une Ville qui sera revêtue de plusieurs Tours bastionnées, & sera divisée en haute & basse ville.

Chabannes, Brigadier & Colonel du Régiment de Dragons de la Reine, l'agrément de vendre ce Régiment à Mr. du Terail Cornette dans la seconde Compagnie des Mousquetaires. S. M. a donné aussi l'agrément au Comte d'Evreux, Colonel Général de la Cavalerie de France, de se démettre de cette Charge en faveur du Prince de Turenne son petit neveu, & fils du Duc de Bouillon, avec un Brevet de retenue de cinq cens mille livres: Mais le Comte d'Evreux continuera à exercer cet Emploi jusqu'à ce que le jeune Prince ait atteint l'âge requis. L'Abbé & les Religieux de l'Abbaye de St. Hubert en Ardennes, ont aussi reçu du Roi des Lettres d'attribution generale à son Grand Conseil tant pour leurs personnes, que pour tous les Biens que cette Abbaye possède ou possèdera dans le Royaume. C'est une faveur qui leur est accordée pour l'attachement qu'ils témoignent à la France.

VI. Le Marquis de Castellane, Cornette de la premiere Compagnie des Mousquetaires, est nommé à l'Ambassade de *Constantinople* à la place du Marquis de Villeneuve, à qui Mr. le Cardinal de Fleuri a envoyé le Courier Banier pour lui en porter la nouvelle. Mr. de Castellane fera son voyage par terre, afin de trouver encore Mr. de Villeneuve à *Constantinople*. Il conserve néanmoins son poste de Cornette, & pourra ainsi avancer en grade, comme s'il continuoit d'être en service à l'Hôtel.

VII. On croit que la négociation du Nord tiendra encore quelque-tems à la Cour Mr. le Comte de Tessin, Ministre de Suède, puisqu'il vient de louer le bel Hôtel de Mr. de Villemur, Fermier Général. Cependant l'on ne veut plus croire qu'il y aura de rupture entre la Suède &

la Russie, les affaires paroissans avoir pris une face plus favorable qu'elles ne l'ont montré, depuis les négociations de Mr. de la Chetardie à *Petersbourg*, & de Mr. de St. Severin à *Stockholm*, dont on reçoit de tems en tems des Exprés.

VIII. Mr. le Duc de Castro-Pignano, Ambassadeur du Roi des deux Siciles, est rapellé pour remplir la place de Général en chef des Troupes de S. M. Sicilienne, vacante par la mort du Duc de Charni : Il se dispose à partir. On compte que le Prince de Lichtenstein, Ambassadeur de l'Empereur, partira aussi au mois de Septembre pour retourner à *Vienne* faire rapport de ses négociations à S. M. Impériale. Le Marquis de La Mina qui a rempli l'Ambassade d'Espagne, retourne aussi à Madrid, étant parti le 4. Juillet, après avoir pris congé de la Cour. Il est succédé par le Prince de Campo-Florido, qu'il n'a pas attendu, quoique ce dernier soit arrivé à Paris seulement quelques heures après son départ. Mr. de La Mina dirige son chemin vers *Barcelonne*, où, à ce que l'on prétend, il attendra les ordres du Roi son Maître avant de le continuer vers *Madrid*. Le 6. Mr de Camas arriva aussi à Paris, en qualité d'Envoyé Extraordinaire du Roi de Prusse, pour notifier au Roi la mort de Sa Maj. Prussienne, pour laquelle la Cour doit prendre un deuil de trois semaines. Le Baron de Chambrier, réside actuellement à la Cour avec caractère de Ministre Plénipotentiaire du nouveau Roi de Prusse, & a déjà eu en cette qualité audience de S. M.

IX. Le Maréchal d'Asfeld, Directeur Général des Fortifications de France, vient de présenter au Roi le plan de *Thionville*, & des environs,

fait en relief, & ayant 21. pieds de hauteur sur 15. de largeur, par le Sr. de Maisaux, Ingénieur ordinaire du Roi, qui a déjà fait de la même manière ceux de *Briançon* & de *Charlemont*. Le Roi s'est entretenu quelque-tems à ce sujet avec le Marechal d'Asfeld.

X. On voit à présent une médaille frappée au sujet des troubles de la République de *Genes* pacifiés par la médiation du Roi, S. M. l'a fait distribuer aux Seigneurs de la Cour. D'un côté est représenté le portrait du Roi, & sur le revers le génie de la France, armé d'un bouclier qui présente un rameau d'Olivier à la République: on lit à l'entour *Respublica Genevensis pacata*. Le Régiment Royal Corse qui a été levé dans cette Ile lors de l'expiration de ces troubles, est actuellement dans la Citadelle de *Marseille*, d'où il s'est rendu d'Antibes. Le Comte de Marfieu, Inspecteur Général d'Infanterie, l'a passé en revue, & a été également content de la beauté des hommes, & de l'adresse qu'ils ont fait paroître dans les différentes évolutions qu'on leur a fait faire.

XI. On apprend d'*Orleans* que le 15. Juin sur les cinq heures du soir il est tombé une si grande quantité de grêle, qu'elle a ruiné environ trente Paroisses circonvoisines, & fait pour plus de 40. mille livres de dégât dans la Ville. On a aussi reçu avis que le *Triton* & la *Paix*, Vaisseaux de la Compagnie des Indes, sont arrivés au Port de l'*Orient* le 1. & le 16. du même mois, & que leur cargaison consiste en 646. mille 890. livres de Café de Moka; 97. mille 550. livres de poivre; 129. mille 850. livres de Bois rouge; 36. mille 370. livres de Salpêtre, 502. paquets de Rotins, &

22. mille 64. pièces de Toile de différentes fortes : Que la *Thetis* venant de *Bengale*, & la *Flore* venant de l'*Amerique*, sont aussi arrivés au même Port les 19. & 20. du même mois; & quatorze Navires à *Nantes*, venans de *St. Domingue*, la *Leoganes* & autres établissemens François en *Amerique*.

## ARTICLE V.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en  
ITALIE, depuis le mois dernier.*

I. **R**ome. Les affaires du Conclave n'étoient pas plus avancées pour l'élection d'un Pape, à la fin de Juin, qu'elles l'étoient au commencement du même mois. On avoit cependant reçu de retour les Couriers qui furent envoyés aux trois premiers Monarques de la Chrétienté sur l'élevation méditée du Cardinal Gotti, qui n'est plus allée en avant. Depuis cette Eminence, il y en a eu plusieurs autres sur les rangs, & dont on ne parle également plus; de ce nombre ont été les Cardinaux Delci, Passionci, Aldovrandi, Pico, & Firrau. Il faut ainsi attendre que la Providence fuscite le moyen de parvenir au terme de ce grand ouvrage qui tient depuis si long-tems le Sacré College assemblé, & qui vient d'être encore diminué de deux de ses membres; l'un est le Cardinal Porzia décédé le 10. Juin, l'autre le Cardinal Cenci qui fut trouvé mort dans son lit au Conclave le 24. au matin: On les croyoit tous deux en si bon train de convalescence, que le Cardinal Porzia se préparoit à rentrer au Conclave, & que le Cardinal Cenci avoit encore  
celebré

celebré la Messe la veille de son trépas. C'est le quatrième Cardinal mort depuis le Conclave. Le Cardinal Altieri est à Albano pour se rétablir, & les Cardinaux Pieri, Riviera, Stampa, Aquaviva, Coscia & Belluga, se trouvent aussi incommodés; le premier est hors du Conclave; mais on espere qu'il y rentrera incessamment.

Non-obstant la longue durée du Conclave, la tranquillité ne laisse pas de se conserver dans Rome, par les sages précautions qui furent prises d'abord après la mort du feu Pape, & les Patrouilles qui vont toutes les nuits.

II. On a appris que la Cour de Naples avoit ordonné au Pere Alcanio, Ministre d'Espagne à Florence, d'assurer la Régence de Toscane que le Roi des deux Siciles ne feroit aucun mouvement par rapport aux Duchés de *Castro* & de *Ronciiglione* pendant la tenuë du Conclave. On a appris que la même Cour après avoir admis des établissemens de Juifs dans les deux Siciles, venoit aussi de conclure un Traité de Commerce avec la Porte Ottomane, par le Ministère du Chevalier Finochietti de Livorne. Ce Traité qui merite d'être rapporté par préférence à plusieurs autres articles de moindre importance, va faire le sujet du Paragraphe suivant.

III. Naples. Ce fut le 3. Juin que la Cour reçut par un Exprés de Constantinople, la nouvelle de la conclusion du Traité de Commerce avec la Porte Ottomane, dont voici la teneur

#### AU NOM DE DIEU.

NOUS CHARLES, par la grace de Dieu, Roi des deux Siciles, Infant d'Espagne, Duc de Parme &c. Declaronz par la Presente a tous & à chacun,

à chacun, tant pour nous que pour nos Héritiers & nos Successeurs ; que par la volonté de Dieu, il a été conclu & établi entre Nous & le Sérenissime & très-Puissant Seigneur Mahmud, Fils de l'Empereur Musiapha, de l'Empereur Mehmed, Empereur des Ottomans, par nôtre Ministre Plénipotentiaire le Chevalier Don Joseph di Faulon Finochietti, pour & pour cet effet des Pleins-pouvoirs nécessaires, un Traité de Paix, de Commerce, de Trafic & de Navigation, dont la teneur se trouve dans les Articles suivans.

Traité de Paix, de Commerce, & de Navigation avec la Turquie.

ARTICLE PREMIER. La Paix ayant été établie par la volonté de Dieu entre nos Royaumes & l'Empire Ottoman, à commencer du jour de la Ratification, de la même manière qu'elle se trouve établie avec d'autres Puissances, comme sont la France, l'Angleterre, la Hollande & la Suède, cette Paix sera observée, tant par Mer que par Terre entre les Provinces, Lieux & Isles de notre dépendance, comme Roi des Deux-Siciles, ainsi que les Villes, Châteaux, Terres & Isles de la Toscane, d'une part ; & les Sujets, Domaines, Provinces, Terres & Isles, soumis à l'Empire Ottoman de l'autre part. Le Commerce sera libre entre les Sujets respectifs, & il sera permis de trafiquer avec la même liberté & la même manière que sont les autres Puissances amies, exposer en vente leurs Marchandises, réparer les dommages qu'ils pourroient avoir soufferts par les Tempêtes ou quelque autre accident, & acheter tout ce dont ils auront besoin, pour la nourriture, & pour réparer ce qui sera nécessaire de part & d'autre.

2. Nos Sujets & leurs Bâtimens payeront dans tous les Ports & Douanes de l'Empire Ottoman trois pour cent de Douane, ainsi que tous au-

tres droits que payent les Puissances amies : D'un autre côté les Sujets & Bâtimens de la sublimé Porte, payeront dans nos Domaines les mêmes Droits & de la même maniere que les Puissances amies les y payent.

3. Il sera permis que notre Ministre qui résidera à la Porte, établisse des Consuls dans tous les Ports & Lieux Maritimes de l'Empire Ottoman, & l'on accordera à notre dit Ministre toutes les Prerogatives & Franchises dûes à son rang, ainsi qu'à nos Consuls, Interprètes, & ceux qui en dépendent, les mêmes Privileges dont jouissent les Ministres, Consuls, Interprètes & Domestiques des autres Puissances amies.

4. Nos Sujets seront traités dans l'exercice de leur Religion, & par rapport aux Pelerinages à *Jerusalem* & autres Lieux, de la même maniere que le sont ceux des autres Puissances amies. Si un Négociant, ou quelque autre de nos Sujets, ou quelque Personne appartenant à notre Pavillon, vient à mourir en quelque endroit que ce puisse être de l'Empire Ottoman, ses Biens ne seront point dévolus au Fisc, & personne ne pourra, sous prétexte que ces Biens se trouvent sans Propriétaire, s'en rendre Maître, ou se mêler de cette affaire, mais les effets & les biens du Défunt seront remis à notre Ministre ou à nos Consuls respectifs pour en disposer selon le Testament du Défunt; & s'il arrive qu'il soit mort sans tester, ses effets & biens ne laisseront pas que d'être remis à notre Ministre ou à nos Consuls, ou bien aux Associés du Défunt qui résideront dans le même endroit: Et au cas qu'il ne se trouvât point dans l'endroit où quelqu'un de nos Sujets mourra, de Consul ou de Compagnon du Défunt, le Juge

au Lieu, vulgairement nommé *Cadi*, sera tenu conformément aux Loix, de faire l'inventaire des effets & biens délaissés, & de les déposer en Lieu sûr, pour y être conservés, afin de remettre le tout à la Personne que nôtre Ministre à la Sublime Porte ordonnera, sans que le *Cadi* puisse prétendre autre chose que le paiement qu'on nomme *Resmi*: On pratiquera la même chose envers les Sujets Négocians de l'Empire Ottoman.

5. S'il survient quelque procès où dispute de nos Consuls & Interprètes, & que la somme aille jusqu'à 4000. Alpres, l'affaire ne pourra être portée ni décidée dans aucun Tribunal des Provinces, mais elle sera renvoyée au Jugement de la sublime Porte. Les Marchands & autres de nos Sujets, ou ceux qui sont sous nôtre Protection, qui auront quelque procès ou dispute avec les Marchands & Sujets de la Porte Ottomane, soit pour vente, achat, ou négociation de Marchandises, ou pour quelque autre raison, seront tenus d'avoir recours aux Juges. Si aucun de leurs Droguemans ne se trouve présent, les Juges ne pourront recevoir les dénonciations, ni décider l'affaire, & si les dettes ou cautionnemens ne sont pas bien prouvés légitimes par des obligations, ou comptes authentiques, les Débiteurs ne seront point molestés pour la prétention de ces dettes induës. S'il arrive que nos Marchands aient entr'eux quelque dispute, elle sera examinée & décidée par nos Consuls & Interprètes, conformément à nos Loix & Constitutions ordinaires. Si la nécessité le requiert, on procédera de la même manière à l'égard des Sujets & Marchands de l'Empire Ottoman qui se trouveront dans nos Domaines.

6. Les Gouverneurs & autres Officiers de l'Empire Ottoman ne pourront faire emprisonner aucun de nos Sujets, ni les molester ou insulter sans raison, & au cas que quelqu'un de nos Sujets vint à être emprisonné, il sera assigné à nos Ministres & Consuls lorsqu'ils le requerront, pour être châtié selon qu'il l'aura mérité.

7. Il sera permis à la Porte Ottomane d'établir dans nos Domaines pour la sûreté & la tranquillité de ses Sujets négocians, un Procureur, appelé vulgairement *Sach Bender*, lequel résidera dans notre Capitale de *Messine*; & lesdits Sujets seront respectés & privilégiés comme le sont les nôtres dans l'Empire Ottoman.

8. Les Pilotes & autres Personnes expérimentées dans l'art de la Navigation se trouvant dans les Ports respectifs de l'une & de l'autre des deux Parties contractantes, donneront aussitôt qu'ils en seront requis, tout le secours nécessaire aux Bâtimens qui auront souffert par les Tempêtes; & les Marchandises, Bâtimens, Débris & autres effets quelconques qui se trouveront appartenir à ceux qui auront fait naufrage, seront assignés en entier aux Consuls les plus voisins pour être rendus ensuite aux Patrons de ces Bâtimens.

9. Les Bâtimens de l'une ou de l'autre des deux Puissances, ne pourront être forcés à transporter des Troupes ou de l'Artillerie pour le service de qui que ce puisse être.

10. Les Bâtimens de l'Empire Ottoman seront reçus dans nos Domaines & traités de la même manière que le sont ceux de toutes les autres Puissances amies qui viennent du même Empire, en faisant la quarantaine ordinaire.

11. Nos Vaisseaux de guerre rencontrans ceux de l'Empire Ottoman, déployeront leurs Pavillons & les salueront du Canon en démonstration d'amitié, & ceux de l'Empire Ottoman rendront le salut dans la forme convenable. Les Navires Marchands de part & d'autre déployeront pareillement leurs Banderolles, & se traiteront à l'amiable. Les Vaisseaux de Guerre de l'une & de l'autre partie qui rencontreront des Navires Marchands, les laisseront poursuivre leur route, & les aideront même en cas de besoin : Ils pourront néanmoins envoyer deux Personnes dans la Chaloupe à bord des Navires Marchands, afin d'en voir les Patentes & Passeports, & dès qu'elles en auront reconnu la validité, elles retourneront à leurs Vaisseaux sans délai. Afin de reconnoître la validité des Pavillons & des Patentes desdits Navires, on exhibera de part & d'autre une Copie scellée des Patentes & de la forme des Pavillons.

12. Si quelqu'un de nos Sujets, ou dépendans, venoit à embrasser la Religion Mahometane, & qu'il en fit la déclaration en présence de quelqu'un de nos Consuls ou Droguemens, il ne laissera pas que d'être obligé à payer ses dettes ; & au cas qu'on pût prouver qu'outre ses propres Marchandises il en auroit entre ses mains qui appartinssent à d'autres, il sera obligé de les configner à nos Ministres ou Consuls, pour qu'elles puissent ensuite être remises à ceux à qui elles appartiennent.

13. On ne molesterà, ni on ne fera aucun tort aux Personnes, aux Marchandises & effets de nos Sujets ou Marchands qui sont sous nôtre Protection ou Pavillon, tant qu'ils ne seront point engagés en course avec les Corsaires en-

nemis de l'Empire Ottoman, ou enrôlés à leur service; mais on les laissera passer librement avec leurs effets. Et afin de cimenter au plus haut point l'amitié qui vient d'être établie, on est convenu qu'au cas qu'un Bâtiment, muni de nôtre Parente & sous nôtre Pavillon, vint à être pris par un Corsaire de l'Empire Ottoman, on procurera le recouvrement des Marchands, ujets & effets qui auront été trouvés à bord de ce Bâtiment, & on en agira de la même manière à l'égard des Marchands & Sujets qui auront été pris par l'ennemi.

14. Les Esclaves de part & d'autre qui se trouvent dans nos Etats, ou dans ceux de la Porte-Ottomane, seront rachetés pour une somme convenable & modérée, ou bien ils seront échangés, & en attendant qu'ils soient rachetés ou échangés, les deux Cours pourvoient à ce que leurs Patrons les traitent avec humanité & charité.

15. Si quelqu'un de nos Sujets se trouve surpris en contrebande, il ne pourra, sous quelque prétexte que ce soit, être traité autrement, ni subir d'autre peine que celle qu'on inflige à cette occasion aux Sujets des autres Puissances amies. Nos Marchands se serviront dans le trafic de leurs Marchandises de tels Courtiers qu'ils jugeront à propos, & de quelque Religion qu'ils soient, sans que qui que ce soit puisse contre l'usage s'y ingérer par force; & quiconque s'aviviera de vouloir s'y ingérer par force, sera sévèrement puni. Nos Bâtimens qui iront aux *Echelles* & dans les Ports des *Dardanelles* & de l'Empire Ottoman, n'y feront point visités autrement que ne le font ceux des Puissances amies.

16. On ne permettra pas de notre part que  
les

les Bâtimens de l'Empire Ottoman soient poursuivis ou molestés à la vûe des côtes de nos Etats: de même que les Bâtimens de l'Empire Ottoman ne pourront pareillement molester à la vûe de nos côtes les Bâtimens de nos amis. On communiquera cet Article à nos amis, & au cas qu'ils déclarent qu'ils en sont contens, on fera part à la Sublime Porte par écrit, de la forme dont on sera convenu à ce sujet.

17. La Sublime Porte défendra vigoureusement qu'aucun de ses Sujets, spécialement ceux de *Dulcigno*, de *l'Albanie*, ou autres, allans en course, commettent aucune hostilité contre nos Bâtimens & Vaisseaux, qui au contraire seront reçus comme amis dans leurs Echelles & Etats, où on leur donnera tout le secours qu'on a coutume de donner aux autres Puissances amies: Et il sera permis à ces Nations d'aller & de venir dans nos Etats & de trafiquer avec nos Sujets. Quiconque contreviendra à cet Article, sera châtié, & l'on réparera de part & d'autre tous torts & dommages, comme cela se pratique entre les autres Nations amies: S'il arrive que contre les ordres de l'Empire Ottoman quelques-uns de ses Sujets molestent les autres en faisant des courses sur eux, il sera permis de châtier les Contrevenans qu'on rencontrera en pleine Mer, sans préjudicier aux Articles du Traité: Il sera pareillement permis aux Bâtimens de l'Empire Ottoman d'en agir de la même manière.

La Sublime Porte communiquera aux Régences d'*Alger*, de *Tripoli* & de *Tunis* les préscns Articles, & elle fera ce qui sera convenable pour régler le libre Commerce & la Navigation entre nos Royaumes, & il y sera envoyé à cet

effet un Ministre de la part de la *Porte*, & un autre de la part des *Deux Siciles*, lesquels traiteront conjointement sur le Plan des presens Articles.

18. Il ne sera point permis dans les Ports de nos Etats & de la *Porte Ottomane*, d'armer en Guerre des Bâtimens étrangers ; & on ne permettra pas non plus à ceux qui pourroient s'y trouver avec Pavillon, de molester les Bâtimens des deux Puissances Contractantes, auxquels on donnera au contraire toute sorte de secours ; & on aura soin de ne faire sortir des Ports les Navires de Guerre que vingt-quatre heures après que les Bâtimens de l'une & de l'autre partie en auront fait voile : Et au cas que par stratagême l'ennemi vint à s'emparer de quelque Bâtiment sans qu'on puisse donner du secours, la faute ne pourra en être imputée à la Puissance dans le Port de laquelle ce cas sera arrivé. De plus, il ne sera pas permis à aucun Bâtiment Marchand d'une des Puissances Contractantes, de prendre commission, ou servir sous Pavillon ennemi. Au cas qu'un de ces Bâtimens vint à être pris, le Commandant, pour servir d'exemple à d'autres, sera pendu au mâ de son Bâtiment, qui sera de bonne prise avec tous ses effets, & ceux de l'Equipage seront faits Esclaves.

Ni l'une ni l'autre des deux Puissances Contractantes ne pourra accorder de Commissions qu'à ses propres Sujets, ou à ceux qui sont établis dans ses Etats.

19. Il sera permis à nos Ministres Consuls d'exiger le droit de Consulat ordinaire de toutes les Marchandises qui payent la *Doüane*, & qui y sont apportées sous nôtre Pavillon, de la  
même

même maniere qu'on l'exige de la part des autres Puissances amies , & on ne pourra empêcher nos Sujets de charger des Marchandises à bord de leurs Bâtimens , à l'exception néanmoins de la Poudre à Canon , Armes , & autres effets de contrebande.

20. Les ventes & achats de Marchandises feront par nos Sujets & ceux qui sont sous notre Protection , dans les mêmes especes dont se servent ceux des autres Puissances amies : On ne pourra les obliger à employer d'autres monnoyes que celles qui y ont généralement cours ; & on n'exigera par rapport aux monnoyes qu'ils y transporteront aucun droit que celui qu'on a coutume de payer.

21. Aucun Navire chargé & prêt à partir ne pourra être retenu pour quelque procès intenté , mais la dispute sera terminée & décidée sans délai par le Consul.

Nos Sujets mariés , ou non mariés , ne feront point tenus à payer aucun Impôt de *Carache* , ou autre : Au cas qu'il se commette quelque meurtre ou assassinat , aucun de nos Sujets qui se feront comportés selon leur devoir , ne pourront être molestés à cette occasion , à moins que suivant la rigueur des Loix on ne vint à prouver qu'ils fussent coupables du délit.

Enfin , on en agira envers nos Sujets dans tous les cas exprimés ou non exprimés dans ce Traité , de la même maniere qui se pratique à l'égard des autres Puissances amies : Et au cas que les deux Parties trouvent à propos , pour l'avantage réciproque , de joindre aux presens Articles d'autres qu'elles jugeront nécessaires ou utiles , elles pourront les proposer afin de traiter en consequence , & de les ajouter à ce Traité.

CONCLU-

## CONCLUSION.

**L**es Conditions établies dans le present Traité de Paix entre Nous & le Sérenissime & Très-Puissant Empereur des Ottomans seront inviolablement observées; & afin de faire cesser les hostilités entre les Sujets & Habitans des deux Parties, on commencera dès ce jour & sans délai à le publier dans les Domaines réciproques: & jusqu'à ce que le present Traité soit ratifié, on ne pourra prétendre de la part des Sujets des deux Puissances aucun dédommagement des prises qui auront été faites pendant ce tems-là. Le present Traité entre les deux Puissances Contractantes devra être ratifié dans 4. mois ou plutôt, s'il est possible: Et si nous pouvons empêcher que les Vaisseaux de Malte, du Pape, de Genes, & ceux de l'Inquisition d'Espagne avec Commission de S. M. Cath. ne fassent des courses dans l'Archipel, nous en donnerons avis à la Porte par écrit, afin qu'elle puisse prendre ses mesures en conformité. Cet Article sera aussi inseré dans ce Traité.

En foi de quoi, Nous le Chevalier de Faulon Finochietti, Ministre Plénipotentiaire de S. M. Sicilienne, avons signé de notre propre main, & scellé de notre Sceau le present Traité ou Instrument contenant vingt-un Articles, & celui de la Conclusion conçu en Langue Italienne, & nous l'avons échangé avec un autre semblable en Langue Turque, aussi signé & scellé du Sceau de Son Altesse le Grand Vizir Hudgi Mehmed Bacha. Fait à Constantinople le 7. Avril 1740.

Le Chevalier DON JOSEPH DE FAULON FINOCHIETTI, Ministre Plénipotentiaire de Sa Majesté Sicilienne,

Tel est le Traité avec la Porte; depuis la conclusion duquel un Envoyé de la Regence de

de Tripoli est venu à Naples, pour en conclure aussi un avec le Roi. Sa Maj. a donné ordre, à l'occasion de ce Traité, de préparer plusieurs fortes de galanteries pour la valeur de 8000. ducats, afin d'en faire un présent qui sera envoyé au Grand Seigneur, & présenté à Sa Hauteſſe par Mr. Finochietti qui a négocié le Traité avec tant d'habileté.

IV. Le Roi n'a pas encore nommé de successeur au Duc de Castro-Pignano, son Ambassadeur en France, qui est rapellé, & revient pour prendre possession & exercer les fonctions de Général en chef des Troupes du Royaume, dont Sa Majesté l'a revêtu depuis la mort du Duc de Charni.

V. La Junte établie par le Roi pour juger les deux Officiers Irlandois, l'un Capitaine & l'autre Ajudant, qui ont tué Mr. Odda leur Colonel, a rendu une sentence, selon laquelle ils furent décapités le 28. Mai, les autres Capitaines du même Regiment & le Lieutenant Colonel étoient encore alors dans les fers. Une Dame chez laquelle ils s'assembloient pour décider qui commettrait l'assassinat, a été condamnée à être battuë de verges, à cause qu'elle étoit du secret, & qu'elle a procuré l'évasion à un Officier qui étoit du complot.

Le Comte de Dehn a été nommé par le Roi Colonel du Regiment Irlandois vacant par la mort de l'infortuné Mr. Odda; & Sa Maj. a eu la bonté d'accorder à la veuve & à la fille de l'Ajudant qui a été décapité, une pension de 14. ducats par mois. Le fils du même Ajudant a été fait Cadet avec la paye.

VI. On ne parle plus tant du rétablissement des Juifs dans les deux Royaumes; & il paroît

une Brochure qui tend à faire voir l'insubstance des raisons qui ont porté le Gouvernement à l'ordonner. Il paroît aussi un Edit du Roi par lequel Sa Maj. revoque tous les Privileges & Prérogatives dont les Sujets de la Republique de Genes jouïssent dans ses Royaumes ; ce qui manifeste que la Cour est mécontente de cette Republique pour quelques raisons qu'on croit regarder l'Isle de *Corse*.

VII. *Genes*. On pense ici, & on le publie même, qu'il y a une négociation sur le tapis quant à l'Isle de *Corse*, bien différente de tout ce qu'on a débité depuis quelques années. On doit avoir pris des mesures aux Cours de *Vienne* & de *Verfailles*, selon ces bruits, pour mettre la Couronne de *Corse* sur la tête du Grand Duc de *Toscane*, en échange du Comté de *Falckenstein*, & de quelques autres territoires situés sur les confins de la Lorraine, que S. A. R. cederait à la France, laquelle acheteroit préalablement l'Isle de *Corse* de la Republique pour la donner à ce Prince. Cet arrangement, s'il a lieu, conduit à l'opinion où l'on est déjà, que des Troupes Imperiales passeront incessamment du *Milanez* & de la *Toscane* en *Corse*, sans que celles de France l'évacuent pour cela : mais qu'elles y resteront ensemble jusqu'à ce qu'on ait introduit & affermi le nouveau système pour le Gouvernement de cette Isle. Cependant le Marquis Dominique Spinola, qui a été Doge, fut élu au commencement de Juin pour y aller relever le Marquis Jean-Baptiste Mari en qualité de Commissaire de la Republique ; & les François qui se portent de tous côtés à y détruire les bandits qui continuent leurs désordres dans le Plat-Pays, où ils viennent fondre des

montagnes, y fortifient aussi la plupart des Places Maritimes, & reparent les grands chemins pour faciliter la communication des Villes & autres Postes où il y a des Troupes, comme si leur dessein étoit d'y rester toujours. On ne parle presque plus du Seigneur *Theodore*, quoiqu'on sçache qu'il a paru depuis peu en quelques Cours d'Allemagne: Mais le Baron de Drost n'est pas encore sorti de l'Isle: Il se tient toujours dans les montagnes avec quelques-uns de ses adhérens; & l'on le dit auteur des desordres qui s'y commettent de tems en tems par les gens sans aveu dont on vient de parler.

VIII. *Florence*. Les Peres Minimes qui s'étoient assemblés en Chapitre dans cette Ville, pour l'élection d'un Général de leur Ordre, firent le 5. Juin, jour de la Pentecôte, la clôture de leur assemblée, ayant élu pour leur Chef le R. Pere Robert Beaulé, Provincial de la Province de Paris.

IX. *Venise*. Il y a sur le tapis un nouveau Traité de Commerce entre l'Empereur & cette Republique, dont la signature sera fixée après l'examen de deux Articles que Sa Maj. Imp. demande qu'on y infere; l'un est que ce Monarque désire qu'il soit défendu aux Sujets de l'Etat de se servir de Bâtimens étrangers pour naviger aux Ports de *Trieste* & de *Fiume*, aussi-bien qu'aux autres lieux des côtes d'*Istrie* & de *Croatie*; l'autre article proposé de la part de Sa Maj. Imp. est que le Gouvernement diminuë les Droits d'entrée qui se levent dans l'Etat sur les marchandises qu'on y apporte des Provinces de sa Domination sur la mer Adriatique. Ces articles sont actuellement le sujet des délibérations du Senat, qui prend aussi en considération le Traité  
entre

entre le Roi des deux Siciles & la Porte Ottomane, dont il craint de fâcheuses suites pour le Commerce de la Republique au Levant.

Des Lettres de *Constantinople* confirment ce qu'on a dit de la situation de Thamas-Kouly-Kan; mais il y en a d'autres qui veulent assurer que la Porte Ottomane ne laisse pas de prendre beaucoup de précautions contre cet Usurpateur de la Perse; ce qui manifesterait qu'il n'en est pas ce qu'on publie, puisqu'en ce cas les appréhensions devroient absolument cesser.

Le Prince Royal de Pologne & Electoral de Saxe est parti le 11. Juin de Venise pour Vienne après avoir fait notifier son départ au Doge & à la Seigneurie.

## ARTICLE VI.

*Concernant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE depuis le mois dernier.*

I. **P**russe. Un Rescrit que le nouveau Roi adressa le premier Juin aux diverses Régences de ses Etats à l'occasion de la mort du feu Roi son pere, renfermoit des traits assez remarquables, pour en bien augurer du commencement de son Regne, & s'attendre à voir bientôt du changement dans les affaires & dans les Emplois, comme il est arrivé depuis: il n'est pas hors de propos de donner ici ce Rescrit que voici.

*Lettre  
circulaire  
du Roi de  
Prusse.*

FRIDERIC ROI DE PRUSSE &c.

**C**omme il a plu à Dieu, selon ses vœux & son bon plaisir inaltérables, de rappeler hier de ce monde le Roi nôtre cher Pere de glorieuse mémoire.  
pour

pour le faire joür de la bienheureuse éternité, Nous n'avons pas voulu différer de vous donner part de cet événement, qui nous cause une sensible douleur, ni différer à vous notifier qu'à cette occasion nous avons pris possession de la Régence de nos Etats Royaux, Electoraux, & autres, ne doutant pas que vous, & tous nos autres chers & fidèles Sujets, ne soyez extrêmement sensibles à cette triste nouvelle, & n'ayez pour Nous, qui sommes à présent votre Souverain, Roi & Seigneur, la même fidélité, la même soumission & le même attachement, que nous croyons gracieusement que vous avez eus pour feu Sa Maj. notre très-cher Pere. De notre côté, afin de répondre à ces sentimens, nous n'avons point d'autres soins, ni de plus agréable occupation, que de pourvoir au bien des Etats & Sujets de votre Departement & des autres, & de rendre un chacun content & heureux. Et quoique Nous voulions bien vous remercier des fidèles services, que vous avez rendus à feu Sa Maj. notre cher Pere, cependant notre intention n'est pas, que vous vous appliquiez à l'avenir à Nous enrichir en opprimant nos pauvres Sujets; mais vous serez tenus au contraire, en vertu des presentes Lettres, de veiller avec autant de soin aux intérêts du Pays qu'aux Nôtres, d'autant que nous ne faisons aucune distinction entre les uns & les autres.

Au surplus, Nous vous commandons de faire annoncer en chaire aux peuples par tout le Pays le décès de feu Sa Majesté, notre cher Pere, conformément à la formule ci-jointe, & de faire faire la Priere ordinaire pour Nous & notre Famille Royale, selon le formulaire que Nous vous envoyons. Vous aurez en même-tems soin, que dans toutes les Villes & Villages on sonne les cloches de toutes les Eglises, depuis midi jusqu'à une heure, pendant l'espace de six

six semaines, & qu'on ne joie point du tout des orgues, ni dans les Eglises, ni ailleurs, jusqu'à ce que nous en disposions autrement. Dans les Rapports que vous Nous ferez & dans les Rescrits de la Chancellerie & des Conseils de Guerre & des Domaines de cette Régence, Vous nous appellerez toujours Frideric Roi de Prusse, & Nous donnerez tous les Titres que feu Sa Majesté, nôtre cher Pere, a portés.

Vous continuerez à vous servir des Seaux que vous avez eus jusqu'ici, jusqu'à ce que vous en receviez d'autres. Nous voulons du reste, que vous continuiez à exercer les fonctions de vos Charges, jusqu'à ce que Nous fassions quelque changement à cet égard, & cela avec tout le zèle, toute la fidélité, tout l'empressement & toute la soumission envers Nous & Nôtre Maison Royale, & pour la prospérité de nos Sujets, que vous doit dicter vôtre conscience, & le porteront vos forces, vous employant sans relâche à détourner tout ce qui pourroit leur être contraire : Quoi faisant vous repondrez à la confiance que nous avons en vous. Berlin le premier Juin 1740.

Le 22. on fit à *Postdam* la cérémonie de l'enterrement du feu Roi avec beaucoup d'éclat & de magnificence. Le Roi y assista, de même que les Princes ses freres, tous les Princes du Sang, les Ministres Etrangers & la principale Noblesse du Royaume. Il paroît un Imprimé de cette cérémonie qui est trop ample pour trouver ici place.

II. Les bontés & la munificence du Roi qui se font déjà admirer dans tous ses Etats & chez l'étranger, promettent le Gouvernement le plus doux & le plus heureux. Les changemens qui  
com-

commencent à s'y faire, l'annoncent par le mérite des personnes qui déjà ont été élevées aux Charges, & les sages arrangemens que prend S. M. Toutes ses vuës ne tendent qu'au soulagement de ses Sujets & à prévenir leurs besoins. Elle a fait distribuer en consequence depuis son avènement au Trône des sommes considerables aux pauvres Habitans tant de la Campagne que des Villes; & depuis son Rescrit, Elle a envoyé des ordres à tous les Gouverneurs & aux Régences de ses diverses Provinces de se conformer exactement au contenu de ce Rescrit, & sur tout à ce qui y est exprimé en ces termes : *Et quoique nous voulions bien vous remercier des fidèles services que vous avez rendus à feu S. M. nôtre chere Pere, cependant nôtre intention n'est pas &c.* Expressions qui sont conformes à celles dont le Roi s'est servi en parlant à ses Ministres. Quant aux dispositions par rapport aux affaires générales, Sa Maj. n'en a pas encore faites, non plus que sur l'affaire de *Bergues* & de *Quilliers*. Mais en voici de particulieres. Elle a revoqué la dure loi des enrégistremens qui se faisoient des enfans à leur naissance, pour les faire servir ensuite dans les Troupes, & défendu qu'on enrollât par force aucun Soldat, & qu'on payât plus de 80. ou cent écus pour une Recrue qui auroit cinq pieds & dix pouces de haut, ce qui abolit cet enrôlement des grands hommes, qui étoit illimité pour le prix.

III. Le Roi a conféré l'Ordre de l'Aigle Noir de Prusse à Mr. de Schwerin, son Grand Ecuier; au Comte de Schulenburg, Lieutenant-Général, au Comte de Schlieben, son Grand Veneur, & au Lieutenant Général de Flans. Sa Maj. a conféré aussi au Prince Frideric-Henri

le Regiment de Grenadiers qui est à *Potsdam*, & dont le feu Roi étoit Colonel: Elle a pareillement disposé en faveur du Prince Auguste-Guillaume de celui qu'elle avoit étant encore Prince Royal: Et elle a nommé Velt-Maréchal Général le Margrave Frideric Guillaume, qui a en même-tems le commandement du Regiment qu'elle vient de donner au Prince Guillaume: Elle a de plus fait present à ce Margrave de la Maison qu'Elle occupoit à *Rupin*, & de tous les meubles qui y étoient. Sa Maj. a fait aussi une promotion de plusieurs Officiers Généraux, de Colonels, d'Ajudants Généraux, & rempli la plupart des Charges Civiles & Militaires vacantes, & a été un tems occupée à faire la revuë de ses Regimens dont elle a paru très-contente pour les évolutions qu'ils firent tous avec cette adresse si bien en pratique chez les Troupes Prussiennes. Tous les Princes de son Sang & autres se sont trouvés à ces revuës. Elle tire des divers Regimens les hommes les mieux faits pour former un Regiment des Gardes composé de trois Bataillons, s'attachant plus à la bonne mine de ces hommes qu'à la hauteur de leur taille: Elle a tiré également 1400. hommes de ce grand Regiment de *Potsdam* qui ont déjà été distribués dans les diverses Garnisons des autres places. Le reste formera un Corps de Grenadiers. Le Roi va mettre aussi quelques autres nouveaux Regimens sur pied dont les Colonels sont déjà nommés, voulant faire par-là une augmentation dans ses Troupes.

IV. La Reine mere reçut le 7. les complimens de condoléance sur la mort du feu Roi. On va construire pour cette Princesse un magnifique Palais

Palais dans le quartier de *Berlin* qu'on appelle *Dorotheen-Statt* ; le Roi ayant déjà fait acheter un nombre de maisons à cet effet ; elles ont été payées 172. mille rixdals aux propriétaires, auxquels on assigne outre cela des places & des matériaux *gratis* pour bâtir ailleurs. Ce Palais coûtera plus de 4. millions de florins. Le Roi fera aussi ajouter une aile au Château de *Charlottenbourg* : Et comme Sa Maj. veut faire fleurir également les Sciences & le Commerce dans ses Etats, on construira proche le Palais du Margrave Philippe un grand édifice pour y établir une Académie des Sciences sur le pied de celles de *Paris*, de *Londres*, & de *Petersbourg*, & l'on fera dans le voisinage de *Mont-Bijoux* un Jardin Botanique qui égalera le plus beau de l'Europe. Les véritables *Franco-Maçons* sont admis aussi dans les Etats du Roi avec permission d'y établir des Loges, & de suivre les autres reglemens de leur institut Philosophique.

V. Pour faire fleurir d'autant mieux le Commerce, selon les vûes du Roi, on croit que l'on érigera *Königsberg* en Port franc. Le 3. Juillet Sa Maj. partit pour cette Capitale de la *Prusse* pour y recevoir l'hommage des Etats du Royaume, qui lui a été rendu le 20. On a frappé à ce sujet des médailles d'or & d'argent representans d'un côté la Justice sous la figure d'une femme, tenant de la main droite un Soleil & de la gauche un sabre & une balance, avec la légende *Felicitas populi*; & sur l'autre, la tête avec ces mots : *Fridericus Borussiae Rex* : & dans l'exergue : *Homag. Regiomont. D. 20. Julii 1740.* Tous les Seigneurs de la Cour & les Chambellans font de ce voyage. Le Roi après son retour de *Prusse*, recevra le 6. du présent mois d'Août,

l'Hommage des Etats de la Marche de *Brandebourg*. La même cérémonie se fera le 20. dans le Duché de *Cleves*. Ensuite on travaillera à établir des Cartels avec les Puissances voisines, & à terminer les differends qui subsistent avec la Pologne & l'Electorat de Saxe.

VI. L'Ordre appelé l'*Ordre de la Generosité* ne subsiste plus; le Roi a institué à la place l'*Ordre du Merite*. La plupart des Chevaliers de celui-là ont été reçus dans celui-ci; & l'on n'y admettra à l'avenir que des personnes qui par leur merite se feront renduës dignes d'y avoir place. On ne dira rien des divers Départemens que le Roi a formés pour le bien de son Royaume, mais il y en a un entr'autres, qui est un Département des Graces dont Sa Maj. donne tous les jours de nouvelles marques; car elle a banni tout ce qui tenoit de la contrainte, & ne veut faire consister son bonheur qu'en faisant celui de ses Sujets, par l'exercice de la Justice, de la magnanimité & de la clémence.

VII. Le Comte de Denhoff, Lieutenant Général, a pris la résolution de se retirer sur ses terres en Prusse afin d'y passer le reste de ses jours; son grand âge en est le prétexte. Le Prince d'Anhalt-Deßau, Velt-Maréchal, s'est aussi retiré de la Cour depuis l'avènement du nouveau Roi au Trône; cependant le Prince Héritaire son fils, y est demeuré, & paroît fort attaché à la personne de Sa Maj.

VIII. On a déjà dit que Mr. de Camas étoit arrivé à *Paris* pour notifier à la Cour de France la mort du feu Roi, & l'avènement du nouveau Roi au Trône. Le Comte de Truchses-Walbourg, & le Colonel Munchau, ont été aussi envoyés pour le même sujet, l'un à la Cour de  
Hannover,

Hannover, & le dernier à la Cour Imperiale, chacun avec deux Gentilshommes, un Secretaire, deux Pages, un Valet de Chambre, un Cuisinier & dix Laquais.

IX. Il n'y a de remarquable à rapporter de la Cour du Roi Auguste de Pologne qui est toujours à *Dresde*, que la prestation de l'Hommage que firent à Sa Maj. les Etats de la Balle Lusace le 9. du mois de Juin avec les cérémonies accoutumées; le départ de Sa Maj. pour *Fraustatt*, qui eut lieu le même jour, & son retour à *Dresde*, où elle est revenue le 14., après avoir signé les Univerfaux pour la convocation d'une Diette générale en Pologne fixée au 3. Octobre prochain.

La Cour de *Hannover*, où les Couriers de *Londres* arrivent frequemment ne fait rien remarquer non plus, que l'assiduité de Sa Maj. Britanique à regler les affaires des differens Départemens de son Electorat; qu'on y attend le Prince Frideric de Hesse - Cassel & la Princesse son Epouse avec le Prince & la Princesse d'Orange; & que le Seigneur Theodore Baron de Neuhoff s'est tenu pendant quelques jours à Hannover, où il a fait des propositions touchant l'Isle de Corse aux Ministres du Roi, lesquelles ont paru assez particulieres.

Quant aux affaires qu'on agit à la Diette de l'Empire tenant ses séances à *Ratisbonne*, celle de *Montbelliard*, tient à present l'un des premiers rangs; il paroît à ce sujet des piéces assez interessantes pour être mises dans des monumens publics; mais la place nous manquant pour le faire ce mois-ci, nous les renvoyons au mois prochain.

X. *Vienne*. Quoique le nouveau système mi-

litaire semble être établi sur les plans divers des Généraux les plus expérimentés qui les ont présentés à la Cour, il n'en paroît jusqu'ici rien dans le public qui eut un caractère de certitude; puitqu'il y avoit six Regimens dont on croyoit la reforme prochaine, & qui subsistent toujours sans qu'on en parle plus; Il n'y a ainsi que le Regiment de Louïs Wirtemberg, Dragons, & le Regiment Illyrien qui ayent eu ce sort quant à présent. L'on attendra l'exécution du reste qui ne se fera qu'après que l'Empereur y aura donné sa ratification. Des conférences se tiennent encore en sa présence sur ce sujet: Les affaires relatives à la guerre entre les Couronnes d'Espagne & d'Angleterre, & aux suites qu'elle pourroit avoir, ne font pas non plus la moindre attention du Ministère qui est fort souvent assemblé.

XI. Il n'y a encore rien de décidé dans l'affaire des Comtes de Wallis & de Neipperg. Les Commissaires chargés d'examiner leur conduite ont néanmoins déjà fait leur rapport à l'Empereur sur celle du dernier de ces Généraux; mais on dit que ce qui en retarde l'issuë, est un incident qui a occasionné une nouvelle conférence, après laquelle on lui a envoyé encore des articles pour y repondre. Il semble qu'on ait perdu de vûë l'affaire du Comte de Seckendorff, à cause du silence que l'on garde presentement à cet égard.

XII. L'Empereur a déclaré le Prince de Lichtenstein, son Ambassadeur auprès du Roi Très-Chrétien, pour succeder au Comte de Traun dans le Gouvernement du *Milanez* & Duchés annexes; & le Général Braun pour commander

les Troupes qui doivent se rendre dans l'île de *Corse*. Sa Maj. a déclaré aussi qu'elle avoit rétabli le Prince Guillaume - Hyacinthe d'Orange & de Nassau-Siegen dans sa Principauté de *Siegen*, & autres Etats d'Allemagne administrés ci-devant par le Prince de Nassau-Dietz.

XIII. On va réparer incessamment les Fortifications de *Vienne*, qui ne l'ont pas été depuis 1683. que les Turcs en firent le Siege. Il y a un fond annuel de 40. à 50. mille florins provenant des droits qu'on paye aux Portes après l'heure ordinaire de la clôture, qui est destiné à cet effet. La Cour a pris cette résolution après avoir ouï le rapport des Ingénieurs qu'elle avoit nommés pour visiter ces Fortifications qui sont dans un mauvais état.

XIV. Non-obstant les remontrances que Mr. de Burmania, Envoyé des Etats Généraux, a faites à la Cour sur la réduction des Ducats d'Hollande à quatre florins & sept creutzers & demi, comme nous l'avons dit dans nos derniers mémoires, on ne les reçoit cependant plus que sur ce pied-là dans le Commerce: Et il semble qu'on ne recevra bientôt plus sur un autre pied tous les autres Ducats des Etats de l'Empire, puisqu'on fait déjà des difficultés à ce sujet, quoique ceux-ci soient à peu près des mêmes poids & titre que ceux de Hongrie.

XV. Le 22. Juin vers les six heures du soir, le Prince Royal de Pologne arriva de *Venise* à *Vienne* avec une suite nombreuse, & descendit au Couvent où se tient l'Impératrice Douairière Amélie son ayeule maternelle, & lui rendit ses devoirs: Son Altesse Royale alla delà à l'Hôtel du Comte de Wackerbarth son Gouverneur, que ce Seigneur lui avoit fait préparer

pour son logement. Le lendemain elle alla rendre ses respects à l'Empereur & à l'Impératrice Regnante. On assure que ce Prince qui garde l'*incognito* sous le nom de Comte de Luface, restera en cette Capitale jusqu'au mois d'Octobre prochain : Il y fait une figure aussi brillante qu'il l'a faite pendant son séjour en Italie.

XVI. Une difficulté survenuë touchant le cérémonial de la reception du Comte d'Uhlefeld, par le Commandant de Belgrade, a retenu cet Ambassadeur jusqu'au 7. Juin à *Peterswaradin* ; mais ayant été levée après une conférence de quelques membres du Conseil de guerre, dont le résultat lui a été envoyé, il a continué sa route. Etant arrivé le 8. à quelque distance de *Semlin*, il reçut les complimens du Général Schmettau, du Comte de Guadagni, Lieutenant Général, & des Barons de Kail & de Pallant, Généraux-Majors, qui s'y étoient rendus à ce sujet de *Belgrade*. La cérémonie de l'échange de Mr. le Comte d'Uhlefeld & de l'Ambassadeur de la Porte Ottomane s'est faite le 11. avec les cérémonies dont on étoit convenu, sur deux ponts volans destinés à cet effet, & au bruit de l'Artillerie & de la Mousquerie de 3000. hommes, moitié Impériaux & moitié Turcs. Le Comte d'Uhlefeld arriva l'après-midi à *Belgrade* au bruit des salves du Canon de la Place. Le 13. il alla voir le Seraskier Ali Bacha qui le reçut dans les Cazernes bâties par le feu Duc Alexandre de Wirtemberg. Le Bacha lui fit présent pendant cette visite d'un beau cheval superbement harnaché. Le Seraskier lui rendit la visite le lendemain, & reçut de Mr. l'Ambassadeur Impérial, outre les presens de l'Empereur,

un des Bâtimens qui avoient servi à son voyage. Le Comte d'Uhlefeld doit avoir fait le reste du voyage par terre, excepté ses Equipages qui le continuent par eau. L'Ambassadeur Turc étoit attendu vers le 26. Juillet à Vienne. Sa suite est de plus de 700. personnes la plupart vêtues magnifiquement, & qui ont de très-beaux Chevaux. Les Chevaux qu'on fournit sur la route à ce Ministre tant pour ses Bagages que pour ceux de sa suite, & pour ses Domestiques, montent à près de 6000.

## ARTICLE VII.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable au  
NORD depuis le mois dernier.*

L. *Suede.* La Flotte de Carelsroon actuellement équipée pour six mois, & un sixième Convoi qu'on a fait passer en Finlande, où les Troupes du Roi sont en nombre, paroissent avec les autres préparatifs de guerre, devoir nous en montrer quelque suite remarquable dans la saison présente si propre à l'exécution des desseins sur la Russie, si l'on en a formés d'autres que de lui donner l'allarme tant par là, que par un Traité de Confédération & d'Alliance défensive avec la Turquie auquel on travailloit depuis la Paix conclue de la Czarine avec le Grand Seigneur, & qui a été signé le 22. Decembre dernier. Nous en devons donner ici la traduction que voici.

L'Amitié qui a subsisté depuis plusieurs années jusqu'à présent entre les Empires de Suede & Ottoman, ayant été cultivée sincérement,

ment, constamment & inviolablement, par la continuation d'une union & d'une correspondance reciproques, & l'expérience de cette continuation ayant été suivie de grands avantages & émolumens; il a été jugé convenable non-seulement de resserrer les liens de cette amitié, mais même de l'étendre & de la rendre plus solide. A ces causes, un Traité de Commerce & de Navigation ayant été conclu entre les deux Empires au mois de Janvier 1737., on l'a accompagné de Capitulations qui ont conduit au present Traité; & afin de porter cet ouvrage à une fin heureuse, nous soussignés Ministres Plénipotentiaires de S. M. Suédoise, sommes convenus des articles suivans, après avoir eu de fréquentes conférences avec les Plénipotentiaires de la Porte Ottomane, depuis le commencement du Traité de Commerce jusqu'à ce jour: sçavoir.

ART. 1. L'amitié qui a subsisté jusqu'ici entre le Sérénissime & très-Puissant Roi Fréderic, & le Royaume de *Suede*; & le Sérénissime & très-Puissant Sultan Mahmout Kan, Empereur des Turcs, & la brillante Porte Ottomane; sera continué sincèrement, constamment & à perpétuité, & en conséquence les deux Parties Contractantes promettent fermement & de bonne foi, que non-seulement elles s'appliqueront toujours à cultiver & à fortifier cette amitié & cette alliance, mais aussi à avancer les intérêts, les avantages & le repos des Sujets reciproques, & à en éloigner avec empressement tout ce qui pourroit leur porter préjudice.

2. Comme ces deux Empires alliés, sçavoir, celui de *Suede* & l'*Ottoman*, ont une Paix perpétuelle avec celui de *Russie*, cependant si par quel-

quelque événement inopiné, ce dernier Empire, au mépris des Traités, entreprenoit quelque chose contre un des deux Empires alliés, ceux-ci ne se contenteront pas de se faire ressouvenir l'un l'autre, sans délai & de bonne foi, des engagements du présent Traité, mais ils se donneront aussi réciproquement des conseils salutaires pour repousser & faire cesser ces hostilités.

3. Ce Traité d'alliance & d'amitié, qui ne tend à offenser personne, n'ayant été conclu, qu'en vûe de la sûreté des deux Empires & de la tranquillité de leurs Sujets, on se promet réciproquement, que lorsqu'il en sera besoin, & que la conjoncture l'exigera, on l'observera par tous les secours convenables & salutaires qui seront nécessaires.

4. Les deux Empires confédérés de *Suede* & *Ottoman* s'étant engagés à observer les Traités de Paix perpétuelle conclus avec la Russie, & à ne lui donner aucune occasion d'inimitié, ce qu'on espere que la *Russie* fera aussi de son côté, par une suite de la précaution qui a été exposée dans l'article précédent & pour la sûreté de l'avenir, il a paru utile & nécessaire d'ajouter à ce Traité d'amitié entre les Empires de *Suede* & *Ottoman* (selon l'usage & la coutume des autres Royaumes) la présente Alliance défensive, pour être observée à perpétuité, laquelle n'a du reste aucune autre fin que la sûreté mutuelle. C'est pourquoi, si l'Empire de *Russie*, ce qui ne plaît à Dieu, vouloit rompre avec ces deux Empires & troubler leur tranquillité, d'une manière ou de l'autre, & que la chose fut certaine & évidente, les deux Empires confédérés de *Suede* & *Ottoman* s'appliqueront d'abord avec

soin

soin à prévenir une rupture; & si la chose n'est pas possible, réglans leur conduite sur les loix de l'équité, ils attaqueront l'Empire de *Russie* de main conjointe, & feront tous les efforts possibles pour se procurer eux-mêmes une satisfaction convenable.

5. Si l'Empire de *Russie* attaque actuellement ou celui de *Suede* ou l'*Ottoman*, & que l'un ou l'autre des Empires confederés en ait été averti, cette attaque & ces hostilités seront censées avoir été faites aux deux Parties; & en conformité au contenu de l'Article 4. on attaquera de bonne foi l'Agresseur par mer & par terre, & avec les forces que le tems & la conjoncture rendront nécessaires, & l'on ne cessera les hostilités, ni de l'une ni de l'autre part, qu'après avoir obtenu une juste réparation.

6. En conformité & en vertu du present Traité, si l'on apprend que l'Empire de *Russie* ait attaqué l'Empire *Ottoman*, le Sérénissime Roi & le Royaume de *Suede* s'engagent de faire sans délai la guerre à la *Russie*, de la maniere & avec les forces que les conjonctures rendront nécessaires, & à ne point se désister de cette diversion jusqu'à ce qu'on ait obtenu une juste satisfaction. De même, si l'on apprend que l'Empire de *Russie* ait attaqué celui de *Suede*, l'Empire *Ottoman* s'engage, comme on est convenu, d'attaquer à son tour l'Empire de *Russie* sans délai, de la maniere & avec les forces que le tems & les circonstances rendront nécessaires, & à ne point se désister de cette diversion, avant que d'avoir obtenu une juste satisfaction. En conséquence, chaque Sérénissime Partie contractante s'oblige sur la parole Royale & Impériale, à n'écouter de la part de l'enne-  
mi

mi aucune proposition de Paix, sans en donner part à l'autre partie & en attendre l'agrément, comme aussi à ne faire aucune Paix séparée. Du reste lorsque la Paix aura été faite du consentement réciproque des deux Parties confédérées, ce premier Traité d'Alliance défensive continuera de subsister dans toute sa force, & tous les points & articles en seront toujours religieusement observés.

7. Ce Traité n'ayant d'autre but que la sûreté & la tranquillité réciproques, & ne tendant qu'à prévenir l'effusion du sang humain, il sera permis d'inviter, d'un consentement réciproque, d'autres Royaumes à y accéder, & de les y recevoir.

8. Le Royaume de *Suede* ayant conclu un Traité avec les Etats d'*Alger* & de *Tunis*, & devant en conclure aussi un avec celui de *Tripoli*, & ces Etats Occidentaux étant dépendans de l'Empire *Ottoman*, la sublime Porte leur donnera part de ce Traité & leur commandera de l'observer.

9. On confirme par le présent Traité l'observation & la conservation du Traité de Commerce, conclu ci-devant entre les deux Empires, & l'on assure & l'on garantit aux Sujets de l'Empire de *Suede* la même protection & les mêmes immunités, dont jouissent dans l'Empire *Ottoman* les Sujets des autres Puissances Chrétiennes amies de la *Porte*.

Ce Traité assez remarquable pour sa teneur, a été signé, échangé, & depuis ratifié de part & d'autre. Il a revolté un peu la *Russie*, en ce qu'elle s'y trouve nommée dans presque tous les articles, au lieu qu'ordinairement dans les Traités

on ne désigne pas les noms des Puissances contre lesquels on peut avoir formé un engagement. Cependant ce Traité paroît avoir assez effectué, car depuis la ratification qui en a été faite, il met la Russie dans une espece d'impuissance de tirer raison de quelques démarches antérieures à ce Traité faites par la Cour de *Suede*, & dont elle a voulu former de grands griefs. Il paroît au surplus, non-obstant tous les préparatifs de guerre que l'on a faits dans le Royaume, que la *Suede* auroit eu lieu de n'être pas fort tranquille du côté de la *Russie*, si elle n'avoit pas conclu le Traité avec la Porte; puisque depuis cet événement les troubles sont autant qu'étouffés, & l'on a goûté les médiations de l'Empereur & du Roi Très-Chrétien, qui ont trouvé l'expédient de sauver l'honneur des deux Couronnes en leur proposant & garantissant que ni l'une ni l'autre n'a eu intention de rompre; S. M. I. garantit la *Suede* à cet égard, du côté de la *Russie*, & S. M. T. C. garantit la *Russie* du côté de la *Suede*. On croit ainsi que dans peu l'on ouvrira la négociation d'un Traité pour ajuster tous les différends.

La Brochure sur l'état présent de ce Royaume a trouvé une réponse; mais l'une & l'autre de ces deux pièces ne peuvent trouver place dans nos mémoires, à cause de leur étendue.

II. *Russie*. On pouvoit bien augurer pour un accommodement de ce que Mr. de Nolcken, Ministre de *Suede*, n'a point bougé de *Petersbourg*. On se flatte à présent d'autant plus de terminer les différends avec cette Couronne, que les deux principales Cours de l'Europe s'intéressent sérieusement à cet effet; & il y a toute apparence qu'on les terminera par un nouveau Traité dans lequel

lequel celui de *Neustatt* sera confirmé, sous certaines conditions. A present l'on remarque qu'il y a une affaire de consequence sur le tapis par l'arrivée en cette Cour & à celles de *Suede* & de *Dannemarc* de Ministres Plénipotentiaires du Roi d'Espagne, auquel Monarque on en a aussi envoyé. Le Comte del Bene, frere du Prince de Mazeran, vient à *Petersbourg*; Mr. de Barrenachea, ci-devant Ministre Plénipotentiaire d'Espagne au Congrès de Soissons, va à *Stokholm*, & le Comte de Cagorani à *Copenhague*. Mr. Finch, Envoyé Extraordinaire de la Grande-Bretagne, que l'Envoi de ces Ministres semble un peu intriguer, a déclaré aux Ministres de la Czarine, qu'il étoit muni de pleins-pouvoirs nécessaires pour conclure le Traité d'Alliance dont la négociation a été entamée à Londres par le Prince de Sherbatoff.

III. Les Commissaires de Russie & ceux du Grand Seigneur sont actuellement occupés à regler les limites entre les deux Etats. Celles de l'*Ukraine* du côté de la petite *Tartarie* seront beaucoup plus étendue, qu'elles n'étoient auparavant. On fera ainsi plus en état d'obliger les Tartares de Crimée à se tenir dans les bornes du Pays qu'ils occupent; il y a aussi lieu de croire que cette Nation ne songera de long-tems à faire des courses, mais qu'elle travaillera plutôt à réparer les dommages considerables que les deux tiers de la Crimée ont souffert de la part des Russiens. Le nouveau Kan Asimet Girey paroît fort disposé à entretenir un bon voisinage avec la *Pologne* & l'*Ukraine*: Il a envoyé dans cette Province plusieurs prisonniers Russiens qu'on croyoit morts.

Ce sont là des avis qu'on a de la *Pologne* où les  
Univer-

Universaux du Roi signés à *Fraustatt* pour la convocation de la prochaine Diette générale de ce Royaume, ont déjà été distribués dans tous les Palatinats.

IV. Depuis que le Grand Veneur Wolinski, ci-devant premier Ambassadeur de la Czarine au Congrès de *Nimirov*, a été transféré dans les prisons de la Citadelle de Petersbourg, on a encore arrêté son frere, & deux autres Seigneurs, dont l'un est Gouverneur de *Veronitz*, & l'autre Président du College de Commerce, de même que quelques autres personnes, qu'on a conduites à la Citadelle, dans un chariot fermé & sous bonne escorte. On les examine presentement.

**P** Parmi les morts des Princes & autres personnes illustres, dont nous passons ce mois-ci l'article pour le renvoyer au mois prochain, il y a celle de la Princesse *Marie-Elizabeth-Amelie-Antoinette-Gabriele-Jeane-Agathe*, fille aînée de S. A. R. le Grand Duc de Toscane, qui mourut le 7. Juin à neuf heures du soir au Château de *Laxembourg*, d'un vomissement qui commença subitement le matin, & dura sans discontinuer jusqu'à son dernier moment. Son corps fut ouvert le 8., ensuite embaumé & exposé sur un lit de parade. Le Cœur & les Entrailles furent portés le 9. à *Vienne* dans un carrosse à six chevaux par deux Valets de Chambre du Grand Duc, & déposés à l'Eglise Metropolitaine de St. Etienne dans le Tombeau de l'Auguste Maison d'Autriche. Le même jour le Corps fut aussi porté dans un carrosse à six Chevaux par le Comte Michel d'Althan, Chambellan du Grand Duc, à l'Eglise des Peres Capucins du marché neuf où il fut reçu par le

Pere

Pere Gardien à la tête de ses Religieux, & déposé dans le Caveau de la Maison Imperiale.

---

*Addition aux nouvelles d'Angleterre.*

ON eut le 10. Juillet à Londres la nouvelle que le 4. Mai l'Amiral Vernon, qui avoit échoué dans son entreprise sur *Cartagene*, s'étoit emparé du Fort de *St. Laurent* à l'embouchure de la Riviere de *Chagre*, que les Espagnols lui ont remis par Capitulation. Nous donnerons le mois prochain la relation de cette prise, & de tout ce qui s'est passé en *Amérique* depuis le 16. Avril, qui regarde les mouvemens de l'Amiral Anglois.

---

*Avis de l'Imprimeur de ce Journal.*

P Armi le grand nombre de Souscripteurs des Annales du monde, imprimés à Bruxelles, il s'en est trouvé deux, l'un Mr. François Alexandre, Receveur des Finances en Lorraine, & l'autre le Sr. Pierre Veder, Marchand, qui se sont avisés de demander à Monsieur le Lieutenant Général du Baillage de Nancy, faisie des deniers appartenans au Sr. Chevalier, Imprimeur de ce Journal, entre les mains du Sr. Claude Nicolas, Marchand & Major des Bourgeois audit Nancy, pour quatre écus vieux & la reliûre des deux Tomes qu'ils ont re.us comme Souscripteurs, des mains du Sr. Midon, Imprimeur & Libraire de la même Ville, & sur un billet de Soucription dudit Sr. Chevalier, prétendans qu'il leur rende leur argent, parce qu'on ne leur a pas délivré le troisième & dernier Tome de cet Ouvrage. Comme ces sortes de permissions s'accordent ordinairement sans consequence, ils ont

ont obtenu celle de faire saisir chés ledit Sieur Claude Nicolas les deniers appartenans à Chevalier ; le quel, sur l'avis qu'il en a eu, s'est pourvû en oposition. L'affaire a été plaidée, & il a obtenu sans peine main levée, après avoir dit & déduit ses raisons. En effet, comment ces Messieurs ont-ils pû prétendre du Sr. Chevalier une chose à lui impossible, qui est de ressusciter les deux Auteurs de ce livre, morts ; sçavoir, Mr. le Roux, après en avoir donné le premier Tome, & Mr. le Chevalier de Percel mort aussi après en avoir donné le second Tome. Or ces deux Auteurs étans morts ne peuvent pas composer le troisième & dernier Tome, & par une suite naturelle & certaine, le Sr. Chevalier n'a pû & ne peut le donner aux Souscripteurs de ce Livre. Il n'est ni l'Auteur, ni l'Imprimeur : il n'a été que le simple Commis à la distribution des Billets de Soufcription, & il a delivré exactement & de bonne foi aux Souscripteurs les deux Tomes imprimés, à mesure qu'ils ont paru.

Il est surprenant que ces Mrs. saisisans ne se soient pas voulu servir en ce rencontre de leurs lumieres naturelles, & du bon sens. On a crû devoir publier cet Avis pour faire connoître leur injuste prétention, & le mauvais parti qu'ils ont pris.

---

*Autre Avis.*

**L**E Sr. Vion, demeurant chez Mr. Dominique Antoine le pere, ancien Tretorier Général de Lorraine, a perdu son fils, jeune garçon d'environ 12. ans, qui a déferé de la Maison paternelle le 18. Mai dernier. Il s'appelle Claude George Vion ; il est d'une taille médiocre, & a le visage un peu pâle & taché de la petite verole, les yeux noirs & brillans, les cheveux noirs frisés & tout courts ; il étudioit en Sixième au Collège de la Ville de Nancy.